



PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 39 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Centres hospitaliers

Décision N °2014134-0003 - du 14/05/2014 - Décision de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Libourne afin de pourvoir 7 postes d'agent d'entretien qualifié	1
Décision N °2014134-0004 - du 14/05/2014 - Décision de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Libourne afin de pourvoir 30 postes d'agent des services hospitaliers qualifié	3
Décision N °2014134-0005 - du 14/05/2014 - Décision de recrutement sans concours au Centre Hospitalier de Libourne afin de pourvoir 15 postes d'adjoint administratif 2ème classe	5

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014129-0001 - du 9/05/2014 - portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Les Parentèles de Mérignac de l'EHPAD "Les Parentèles" sis 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) géré par l'association Les Parentèles	7
Décision N °2014125-0013 - du 05/05/2014 - Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Paul Ardouin situé à Blaye	12
Décision N °2014133-0001 - Du 13/05/2014 - portant fixation de la tarification pour l'exercice 2014 en faveur du service de soins infirmiers à domicile - SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE à GRADIGNAN	15

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014132-0002 - du 12/05/2014 - Approbation d'un cahier des charges de cession de terrain pour l'îlot M1 de la zone d'aménagement concerté des "quais de Floirac"	19
--	----

### Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2014125-0014 - du 05/05/2014 - Relatif à la fermeture exceptionnelle au public de l'ensemble des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, pour l'année 2014.	21
Décision N °2014125-0015 - du 05/05/2014 - Délégation de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à ses collaborateurs.	23

### Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

Arrêté N °2014126-0004 - du 06/05/2014 - Fixation du prix de journée de l'Association Pour la Réadaptation et la Réinsertion Educative et Sociale située 55 rue Saint- Joseph à Bordeaux, pour l'exercice budgétaire 2014	36
---	----

### Préfecture

Arrêté N °2014086-0011 - du 27/03/2014 - Fixant au titre de l'année 2014 les modalités d'inscription aux concours externe et interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B	40
---	----

Arrêté N °2014118-0005 - du 28/04/2014 - Présidence cdac du 26/05/2014	44
Arrêté N °2014133-0003 - du 13/05/2014 - Composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au centre de gestion de la Gironde.	47
Arrêté N °2014133-0004 - du 13/05/2014 - Portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.	60
Arrêté N °2014133-0005 - du 13/05/2014 - Autorisant l'organisation d'une course pédestre dénommée "L'ARCACHONNAISE", le dimanche 18 mai 2014	74
Arrêté N °2014134-0002 - du 14/05/2014 - Fixant la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2014	78
Arrêté N °2014135-0001 - du 15/05/2014 - portant dissolution du Syndicat intercommunal de l'aérodrome du Centre Médoc	81
Autre N °2014133-0002 - du 13/05/2014 - Portant avis d'appel à projets médico- sociaux pour la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile au 1er décembre 2014 dans le département de la Gironde	92
<b>Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Autre N °2014132-0001 - du 12/05/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de la SAS ESPRIT NATURE, sous le n °SAP801382185	107
Autre N °2014133-0006 - du 13/05/2014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Virginie de LIGARDE CARTIER , sous le n °SAP753494699	109
<b>Administration territoriale de l'Aquitaine</b>	
<b>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</b>	
Arrêté N °2014115-0008 - du 24/04/2014 - Portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de ses habitats Aménagement d'un nouveau site THALES à Mérignac (33)	112
Arrêté N °2014115-0009 - du 25/04/2014 - Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de ses habitats - Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) - Aménagement de la « Voie Nouvelle Marcel Dassault » sur les communes de Mérignac et du Haillan (33)	124
Arrêté N °2014120-0007 - du 30/04/2014 - Portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales protégées	136
Arrêté N °2014120-0008 - du 30/04/2014 - Portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées	140
<b>Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)</b>	
Autre N °2014134-0001 - du 14/05/2014 - Appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de PAREMPUYRE (33209)	144



PREFECTURE GIRONDE

## **Décision n ° 2014134-0003**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 14 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Centres hospitaliers**

du 14/05/2014 - Décision de recrutement sans  
concours au Centre Hospitalier de Libourne  
afin de pourvoir 7 postes d'agent d'entretien  
qualifié



# Centre Hospitalier de Libourne

## Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 14 mai 2014

### DECISION P. 2014 - 207

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (article 32),

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 modifié, relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Un recrutement sans concours se déroulera, au Centre Hospitalier de Libourne, le 17 octobre 2014 en vue de pourvoir 7 postes d'agent d'entretien qualifié.

**ARTICLE 2 :** Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature doivent être composés d'une lettre de candidature ; d'un curriculum vitae détaillé mentionnant le niveau scolaire atteint, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; d'une copie recto-verso de la carte nationale d'identité. Les candidatures complètes sont à adresser, au plus tard le **31 juillet 2014**, le cachet de la poste faisant foi, à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, B.P. 199, 33505 Libourne Cédex.

**ARTICLE 4 :** Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière, à savoir : jouir de ses droits civiques, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions, se trouver en position régulière au regard des obligations militaires.

**ARTICLE 5 :** La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un au moins extérieur à l'établissement. La commission auditionnera uniquement les candidats dont le dossier aura été retenu. A l'issue de cette audition publique et en fonction des critères professionnels définis, la commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste pourra comporter un nombre de personnes supérieur à celui des postes à pourvoir, pour pallier d'éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles ouvertures de postes, d'ici la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement. Les nominations en tant que stagiaire de la fonction publique hospitalière interviendront dans l'ordre de la liste. La validité de cette liste est effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement sans concours.

**ARTICLE 6 :** Cet avis de recrutement sans concours, publié dans le « Flash », fait également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et dans ceux de la Préfecture de la Gironde. Il est également publié, par voie électronique, sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et sur le site internet du Centre Hospitalier de Libourne.

Pour le Directeur  
et par délégation,  
Directeur des Ressources Humaines

**S. CAZAMAJOUR**



PREFECTURE GIRONDE

## **Décision n ° 2014134-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 14 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Centres hospitaliers**

du 14/05/2014 - Décision de recrutement sans  
concours au Centre Hospitalier de Libourne  
afin de pourvoir 30 postes d'agent des services  
hospitaliers qualifié



# Centre Hospitalier de Libourne

## Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 14 mai 2014

### DECISION P. 2014 - 209

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (article 32),

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 modifié, relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Un recrutement sans concours se déroulera, au Centre Hospitalier de Libourne, le 21 novembre 2014 en vue de pourvoir 30 postes d'agent des services hospitaliers qualifié.

**ARTICLE 2 :** Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature doivent être composés d'une lettre de candidature ; d'un curriculum vitae détaillé mentionnant le niveau scolaire atteint, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; d'une copie recto-verso de la carte nationale d'identité. Les candidatures complètes sont à adresser, au plus tard le **31 juillet 2014**, le cachet de la poste faisant foi, à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, B.P. 199, 33505 Libourne Cédex.

**ARTICLE 4 :** Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière, à savoir : jouir de ses droits civiques, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions, se trouver en position régulière au regard des obligations militaires.

**ARTICLE 5 :** La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un au moins extérieur à l'établissement. La commission auditionnera uniquement les candidats dont le dossier aura été retenu. A l'issue de cette audition publique et en fonction des critères professionnels définis, la commission arrêtera, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste pourra comporter un nombre de personnes supérieur à celui des postes à pourvoir, pour pallier d'éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles ouvertures de postes, d'ici la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement. Les nominations en tant que stagiaire de la fonction publique hospitalière interviendront dans l'ordre de la liste. La validité de cette liste est effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement sans concours.

**ARTICLE 6 :** Cet avis de recrutement sans concours, publié dans le « Flash », fait également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et dans ceux de la Préfecture de la Gironde. Il est également publié, par voie électronique, sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et sur le site internet du Centre Hospitalier de Libourne.

Pour le Directeur  
et par délégation,  
Directeur des Ressources Humaines

Fondation Sabatié

112, rue de la Marne – BP 199  
33505 Libourne Cedex

☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin

112, rue de la Marne – BP 199

33505 Libourne Cedex

☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose  
**S. CAZAMAJOUR**

70, rue des Réaux – BP 199

33505 Libourne Cedex

☎ standard : 05 57 55 34 34



PREFECTURE GIRONDE

## **Décision n ° 2014134-0005**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 14 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Centres hospitaliers**

du 14/05/2014 - Décision de recrutement sans  
concours au Centre Hospitalier de Libourne  
afin de pourvoir 15 postes d'adjoint  
administratif 2ème classe





# Centre Hospitalier de Libourne

## Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 14 mai 2014

### DECISION P. 2014 - 208

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (article 32),

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 modifié, relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Un recrutement sans concours se déroulera, au Centre Hospitalier de Libourne, le 12 décembre 2014 en vue de pourvoir 15 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2 :** Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature doivent être composés d'une lettre de candidature ; d'un curriculum vitae détaillé mentionnant le niveau scolaire atteint, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ; d'une copie recto-verso de la carte nationale d'identité. Les candidatures complètes sont à adresser, au plus tard le **31 juillet 2014**, le cachet de la poste faisant foi, à Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, B.P. 199, 33505 Libourne Cédex.

**ARTICLE 4 :** Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière, à savoir : jouir de ses droits civiques, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions, se trouver en position régulière au regard des obligations militaires.

**ARTICLE 5 :** La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un au moins extérieur à l'établissement. La commission auditionnera uniquement les candidats dont le dossier aura été retenu. A l'issue de cette audition publique et en fonction des critères professionnels définis, la commission arrêtera, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste pourra comporter un nombre de personnes supérieur à celui des postes à pourvoir, pour pallier d'éventuels désistements ou satisfaire de nouvelles ouvertures de postes, d'ici la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de recrutement. Les nominations en tant que stagiaire de la fonction publique hospitalière interviendront dans l'ordre de la liste. La validité de cette liste est effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement sans concours.

**ARTICLE 6 :** Cet avis de recrutement sans concours, publié dans le « Flash », fait également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et dans ceux de la Préfecture de la Gironde. Il est également publié, par voie électronique, sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et sur le site internet du Centre Hospitalier de Libourne.

Pour le Directeur  
et par délégation,  
Directeur des Ressources Humaines

**S. CAZAMAJOUR**  
Hôpital Garderosse

70, rue des Réaux – BP 199  
33505 Libourne Cedex  
☎ standard : 05 57 55 34 34

Fondation Sabatié

112, rue de la Marne – BP 199  
33505 Libourne Cedex

☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin

112, rue de la Marne – BP 199

33505 Libourne Cedex - 16/05/2014

☎ standard : 05 57 55 34 34



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014129-0001**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**le 09 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 9/05/2014 - portant transfert d'autorisation  
et de gestion au profit de la Société par  
Actions Simplifiées (SAS) Les Parentèles de  
Mérignac de l'EHPAD "Les Parentèles" sis 65  
avenue de l'alouette à Mérignac (33700) géré  
par l'association Les Parentèles

DÉLÉGATION TERRITORIALE  
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 09 MAI 2014

Portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la Société par Actions Simplifiées (SAS) LES PARENTELES DE MÉRIGNAC de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Parentèles » sis 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) géré par l'association Les Parentèles

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Général  
de la Gironde,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, les articles L 313-13 à L 313-19 relatifs aux contrôles, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 28 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde du 10 juillet 2008 autorisant l'association LES PARENTELES sise 84 cours de Verdun à Bordeaux (33300) représentée par Monsieur Georges PATAT en qualité de Directeur Général, pour la création de l'EHPAD « Les Parentèles » sur la commune de Mérignac (33700) d'une capacité globale de 88 lits et places selon la répartition suivante : 84 lits d'hébergement permanent dont 42 Alzheimer et 4 places d'accueil de jour Alzheimer ;

---

Espace Rodesse  
CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

---

Esplanade  
Charles-de-Gaulle  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

**VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 5 septembre 2011 portant autorisation d'extension de 10 lits d'hébergement temporaire dans l'EHPAD « Les Parentèles » à Mérignac (33700) portant la capacité globale à 98 lits et places selon la répartition suivante : 84 lits d'hébergement permanent dont 42 Alzheimer, 10 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour Alzheimer ;

**VU** le procès verbal de la Commission Permanente du Département de la Gironde en sa délibération n°2012.1765.CP du 26 novembre 2012 attestant la déshabilitation à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Parentèles » sis 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de l'association LES PARENTELES dont le siège social est fixé 84 cours de Verdun à Bordeaux (33300) ;

**VU** la copie des statuts constitutifs de la SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC dont le siège social est situé 65 avenue de l'Alouette à Mérignac (33700) en date du 28 novembre 2013 établis par l'Association Les Parentèles représentée par Monsieur Georges PATAT en qualité de vice-président et directeur général et la société Les Parentèles représentée par Monsieur Alfred SAILLON en qualité de Président et l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Bordeaux attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 798 832 598 ;

**VU** l'extrait du procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2013 de l'association LES PARENTELES autorisant d'une part la création de la filiale de l'association sous la forme d'une société par actions simplifiées LES PARENTELES DE MÉRIGNAC, donnant d'autre part tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation à son Président, Vice-président et Directeur Général de l'association aux fins de demander aux autorités compétentes le transfert de l'autorisation à la SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC ;

**VU** la copie certifiée conforme en date du 20 janvier 2014 de la liste des membres du bureau du conseil d'administration de l'association LES PARENTELES ;

**VU** le courrier daté du 20 janvier 2014 de Monsieur Georges PATAT, Vice-Président et directeur générale de l'association LES PARENTELES, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Parentèles» sis 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) au profit de la SAS LES PARENTELES DE MÉRIGNAC sise 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de transfert d'autorisation et de gestion susvisée apporte toutes les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prises en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD «Les Parentèles» sis 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et Directeur Général des Services du Département ;

### **- ARRETENT -**

**ARTICLE PREMIER-** L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'association LES PARENTELES est transférée à la SAS LES PARENTELES DE MÉRIGNAC sise 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) pour la gestion de l'EHPAD « Les Parentèles» sis 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700) de 98 lits et places répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Total des places
Hébergement permanent	42	42	84
Hébergement temporaire	10	0	10
Accueil de jour	0	4	4
TOTAL	52	46	98

L'exploitation des 98 lits et places ci-dessus désignés s'entend in situ 65 avenue de l'alouette à Mérignac (33700).

**ARTICLE 2-** Les représentants de la SAS LES PARENTELES DE MERIGNAC sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

**ARTICLE 3-** L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4-** Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 10 juillet 2008.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles au moins deux ans avant l'expiration du délai de quinze ans précité.

**ARTICLE 5-** La présente autorisation est caduque, en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**ARTICLE 6-** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7-** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES PARENTELES DE MÉRIGNAC

N° FINESS : 33 005 650 8

N° INSEE : 798 832 598

Code statut juridique : 75 – autre société

Entité établissement : EHPAD Les Parentèles

N° FINESS : 33 002 519 8

Code catégorie : 200 maison de retraite

capacité : 98

Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	42
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	42
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	10
924	Accueil en maison de retraite	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4

**ARTICLE 8-** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 9-** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 MAI 2014

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil Général

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Services pour  
les Personnes âgées et les  
Personnes handicapées

  
**Hervé BOUCHAIN**



PREFECTURE GIRONDE

## **Décision n ° 2014125-0013**

**signé par**  
**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**le 05 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 05/05/2014 - Fixation de la dotation globale  
de soins pour l'année 2014 et les tarifs  
journaliers de soins applicables à l'EHPAD  
Paul Ardouin situé à Blaye

Décision du 05 MAI 2014

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD PAUL ARDOUIN à Blaye

BLAYE

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 04/09/2007 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de  
116 places, dont 114 places en HP, 2 places en HT

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le  
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice  
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des  
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23/04/2014



## DECIDE

### ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD PAUL ARDOUIN à Blaye situé à BLAYE

(N° Finess 330798497 ), s'élève à 1 669 877,11 € , et se décompose comme suit :

- 1 645 613,56 € pour l'hébergement permanent,
  - dont 103 757,50 € de crédits de médicalisation supplémentaires suite à la signature de la convention tripartite,

- 24 263,55 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 137 134,46 € pour l'hébergement permanent,
- 2 021,96 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 44,51 €  
GIR 3-4 : 34,12 €  
GIR 5-6 : 23,74 €

### ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

### ARTICLE 3 -

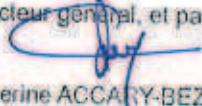
Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 05 MAI 2014

Pour le directeur général, et par délégation,

  
Catherine ACCARY-BEZARD  
Directrice adjointe  
Responsable du pôle financement



PREFECTURE GIRONDE

## **Décision n ° 2014133-0001**

**signé par**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**le 13 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Du 13/05/2014 - portant fixation de la  
tarification pour l'exercice 2014 en faveur du  
service de soins infirmiers à domicile - SSIAD  
ASSOCIATION DOMICILE SANTE à  
GRADIGNAN

Décision du **13 MAI 2014**

Délégation Territoriale  
de la Dordogne

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2014  
en faveur du service de soins infirmiers à domicile  
SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE  
à GRADIGNAN*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

**VU** le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

**VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2014,

**VU** l'arrêté en date du 24/05/2012 autorisant le fonctionnement du SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE à GRADIGNAN pour une capacité totale de 60 places, dont 52 places pour personnes âgées et 8 places pour personnes handicapées,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** – Pour l'exercice budgétaire 2014, à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, les recettes et les dépenses attribuées au SSIAD ASSOCIATION DOMICILE SANTE à GRADIGNAN, (n° FINESS **330793985**), sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS			TOTAL
		Personnes âgées hors ESA	Personnes âgées ESA	Personnes handicapées	
Dépenses	<b>groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 234,37 €	0€	9 124,22 €	693 750,40 €
	<b>groupe II</b> dépenses afférentes au personnel	526 002,44 €	0€	74 535,76 €	
	<b>groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	41 710,61 €	0€	7 143,00 €	
	<b>Déficit</b>	0 €	0€	0 €	
Recettes	<b>groupe I</b> Produits de la tarification	593 947,42 €	0€	86 802,98 €	693 750,40 €
	<b>groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	0€	0€	
	<b>groupe III</b> Produits financiers et produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	0€	4 000,00 €	
	<b>Excédent</b>	0€	0€	0€	

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au SSIAD est fixé à **680 750,40 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 56 729,20 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 593 947,42 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 31,29 euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 86 802,98 euros.

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à 29,73 euros.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

**ARTICLE 4** – Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**ARTICLE 5** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13 MAI 2014**

**Le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine.**

**Michel LAFORCADE**



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014132-0002**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 12 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 12/05/2014 - Approbation d'un cahier des charges de cession de terrain pour l'îlot M1 de la zone d'aménagement concerté des "quais de Floirac"



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde  
Service Aménagement Urbain

ARRETE DU 12 MAI 2014

---

**Portant approbation de cahier des charges de cession de terrain sur la zone d'aménagement  
concerté des quais de Floirac**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,

VU les dossiers de création et de réalisation de la ZAC modifiés en date du 24 novembre 2006,

VU la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 17 avril 2014 d'approbation du cahier des charges de cession de terrain, pour un projet situé sur l'îlot M1 de la ZAC (parcelle AX 127), autorisant une surface de plancher maximale de 18 824 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU et au dossier de réalisation de la ZAC des quais de Floirac.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain annexé

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2014

Le Préfet,

*[Signature]*  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
M. JEAN-LOUIS BENECAIRAX

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.GOUV.FR](http://WWW.GIRONDE.GOUV.FR)



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014125-0014**

**signé par**  
**Le Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde**  
**le 05 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)**

du 05/05/2014 - Arrêté relatif à la fermeture  
exceptionnelle au public de l'ensemble des  
services de la direction régionale des finances  
publiques d'Aquitaine et du département de la  
Gironde, pour l'année 2014.





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24, Rue François de Sourdis  
BP 908 – 33060 BORDEAUX Cedex

MISSION CABINET-COMMUNICATION

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine  
et du département de la Gironde**

**Le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la Direction Régionale des Finances Publiques du département de la Gironde sera fermé, à titre exceptionnel, le vendredi 30 mai, le lundi 10 novembre et le vendredi 26 décembre 2014 toute la journée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bordeaux, le 05 mai 2014

Par délégation du Préfet  
Le directeur régional des finances publiques  
d'Aquitaine et de la Gironde .

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



PREFECTURE GIRONDE

## **Décision n ° 2014125-0015**

**signé par**  
**Le Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde**  
**le 05 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde**  
**Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)**

du 05/05/2014 - Délégation de signature de M.  
Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON,  
Directeur régional des Finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde, à  
ses collaborateurs.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 05 mai 2014

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdís  
33 060 BORDEAUX CEDEX

### Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

#### Décide :

**Article 1-** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

**Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3-** Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Guy DINET</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité</li> <li>• <b>M. Jacques ORTET</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique</li> <li>• <b>M. Paul GIRONA</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique</li> <li>• <b>M. Nicolas DEMONET</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p><b>M. DINET</b> et <b>M. DEMONET</b> reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Yves JULIEN</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources</li> <li>• <b>Mme Caroline PERNOT</b>, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

**Article 4 - Délégations spéciales sont données à :**

<b>Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Michel MORVAN</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques</li>   <li>• <b>M. Bertrand MORTAGNE</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques</li>   <li>• <b>Mme Ouiza DEYCARD</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC)</li>   <li>• <b>M. Frédéric BRAU</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie CANDAU</b>,</li> <li>• <b>M. Jérôme COUCHAUX</b>,</li> <li>• <b>Mme Marie-Christine LE BRAS</b></li> <li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>,</li> <li>• <b>Mme Aurélie STIEGLER</b>,</li> <li>• <b>Mme Marine TROLLIET</b>,</li> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, inspecteurs principaux des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Benjamin FURNEMONT</b>, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. MORTAGNE</b> reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques ;</li>   <li>- <b>Mme DEYCARD</b> reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</li> </ul> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs</li> </ul>
<b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Didier MAHEUT</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat</li>   <li>• <b>Mme Jacinta MARTINS</b>, inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication</li>   <li>• <b>Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE</b>, inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CALAVIA reçoit la même délégation.</p>

## PÔLE FISCALITE

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

**Mme BAHAMED et Mme DESSUGE-VIDRIS** reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

### Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

### Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

### Division Fiscalité des professionnels

- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Nathalie MARCELLIN**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;  
reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BAHAMED reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

### Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mme Christine PATURLANNE**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL**, inspectrices des Finances Publiques,
- **M. Patrick DURANDEAUD**, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

### Division Affaires juridiques

- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.
- **Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

## POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER** administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- **Mme Elisabeth MAILLOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.

### Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

### Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,
- **Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE**, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CADIO-MAURIET, reçoit les mêmes délégations.

### Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Monique FABRE-BOYER**, contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.



<p><b><u>Cellule Modernisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Antoine BEZIAT,</b></li> <li>• <b>M. Christophe FERRE,</b></li> <li>• <b>M. Hamid MAMMAR,</b></li> <li>• <b>Mme Eliane SALLEHART,</b> inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Cellule Conseil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Nicolas GOUGET DE LANDRES,</b> inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC,</b> inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Brigitte LARBANEIX,</b> inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><b><u>Division Expertise Actions Economiques</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Christelle BRAUN-TIMONER,</b> administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li> <li>• <b>Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS,</b> inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li> <li>• <b>Mmes Magali NOBILLOT, Blandine HANDY,</b> inspectrices des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme HANDY, en qualité de suppléante).</p> <p>A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li> <li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul>
<p><b><u>Division Domaine</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH,</b> administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine,</li> <li>• <b>M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN,</b> inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

## Division Opérations comptables de l'Etat

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,</li><li>• <b>M. Vincent LAFITTE</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat</li></ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<p><b><u>Service comptabilité de l'Etat</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Franck DUVAL</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Florence RENOM</b>, contrôlease principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS Stéphanie FABRE, Pascale FEYDIEU, Catherine LUDET, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX</b>, agents d'administration principaux des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Laurent KITIASCHVILI</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li></ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p>
<p><b><u>Service des recettes non fiscales</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. André FAURENT</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li>         <li>• <b>Mme Annie FOURTEAU</b>, contrôlease principale des Finances Publiques,</li>  <li>• <b>Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET</b>, contrôleuses des Finances Publiques,</li><li>• <b>M. Olivier NAVARRO</b>, agent d'administration des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Dominique LAVOREL</b>, contrôlease principale des Finances Publiques ,</li></ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :</p> <p>La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire</p> <p>La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.</p> <p>reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement</p>

**Service de la comptabilité auxiliaire de la recette**

- **Mme Cécile SIAD** inspectrice des Finances Publiques,
  
- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Nicole ESNAULT**, contrôleuse des Finances Publiques

**Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques**

**Dépôts de fonds**

- **Mme Françoise MOURGUES**, inspectrice des Finances Publiques,
  
- **M. Joel DELIS**, contrôleur des Finances Publiques,

**Caisse des Dépôts et Consignations**

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des Finances Publiques,
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- **Mme Isabelle FOURET**, contrôleuse principale des Finances Publiques ,

**Clientèle institutionnelle et professions juridiques**

- **Mme Audrey MORATA**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme OLIVIER reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

## Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

### Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

#### **Service Dépense Comptabilité - DSO**

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

#### **Service Dépense Hors SFACT**

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

#### **Service Dépense SFACT**

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

#### **Contrôle des régies**

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

### Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle TRIBIE**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Danielle HEKIMIAN**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôlease principale des Finances Publiques,

- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôlease des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERE**, contrôlease principale des Finances Publiques,

### Service Autorité de certification

- **Mme Pascale CAMY**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

<p><b><u>Référent Chorus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Isabelle MONFERRAND</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.</p>
<p><b><u>Division Pensions</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Elisabeth MAILLOT</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,</li> <li>• <b>Mme Elisabeth LUSSAC</b>, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Pensions</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><b>POLE PILOTAGE ET RESSOURCES</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation</li> <li>• <b>Mme Myriam LE BLANC</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, responsable par intérim de la division</li> <li>• <b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service</li> </ul>	<p>reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.</p>
<p><b><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe VITRY</b>, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,</li> <li>• <b>M. Antoine ROMANO</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,</li> </ul> <p><b><u>Service Gestion des ressources humaines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Sophie BONNET</b>, contrôleuse des Finances Publiques, <b>Mme Claudine SACHETTI</b> agente administrative principale des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les états de frais de déplacement (validation informatique)</li> <li>- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires</li> <li>- les contrats de location de salles pour les concours</li> <li>- les arrêtés déconcentrés de mise en position</li> </ul> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoit la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).</p>

<p><b><u>Service Formation professionnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Laurent HONTEBEYRIE</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, <b>Mme Sylvaine CEBRIAN</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p>
<p><b><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Myriam LE BLANC</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, responsable par intérim de la division</li> </ul> <p><b><u>Service Prescripteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Elodie GAMBADE</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Huguette CHAVE</b>, inspectrice des Finances Publiques</li> </ul> <p><b><u>Service Immobilier et logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Nicole MILLAC</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE BLANC, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 12 décembre 2013.</p>
<p><b><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></b></p>	
<p><b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,</p> <p><b><u>Gestion des emplois et des structures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Vincente DUFOUR</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, <b>M. Joel CONDOMINES</b> et <b>Mme Martine RELUN</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<p><b><u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Damien DAUPHIN</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

**Article 5** : La présente décision prend effet le 5 mai 2014. Elle annule et remplace la précédente décision du 04 mars 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

  
 Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014126-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 06 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**

du 06/05/2014 - Fixant le prix de journée de l'Association Pour la Réadaptation et la Réinsertion Educative et Sociale située 55 rue Saint- Joseph à Bordeaux, pour l'exercice budgétaire 2014

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL**

**Tarif et Dotation Globale 2014**

**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et  
Sociale**

**55 rue Saint Joseph  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2014 de l'**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et Sociale**, 55 rue Saint Joseph 33000 BORDEAUX, géré par l'**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Sociale** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	257 272
Groupe II : Dépenses de personnel	1 033 909
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	324 579
Total	<b>1 615 760 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 054
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>88 054 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 57 185 €.

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de l'Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et Sociale**

1er janvier 2014	chambres en villes	<b>103,33 €</b>
1er janvier 2014	internat (La Passerelle)	<b>238,16 €</b>
1er mai 2014	Alternat	<b>156,30 €</b>

### Article 2

#### 1- Service Appartements APRRES

Le prix de journée **est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 103.33 €**

Dotation globale Conseil Général	
Activité à la charge du CG	7 300
X 103.33 €	754 309
Dotation globale	754 309
<b>versement mensuel de</b>	<b>62 859,08</b>

#### Financement PJJ

La PJJ effectuera les versements sur la base du prix de journée de 103.33 €

## 2- Service La Passerelle

Le prix de journée est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 238.16 €

DOTATION GLOBALE ASE	521 568,00
mensualités au 1er janvier 2014	43 464 €

## 3- Service Alternat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014

Le prix de journée est fixé au 1<sup>er</sup> mai 2014 A 156.30 €

DOTATION GLOBALE ASE	105 347,00
mensualités au 1er mai 2014	13 168.38 €

Par ailleurs, il est rappelé qu'une dotation exceptionnelle en réserve de trésorerie de 80 000 € a été versée par le Conseil Général pour permettre à l'établissement de couvrir les charges inhérentes aux ouvertures successives de 2 services.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 4

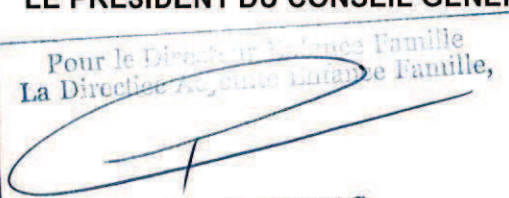
Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 6 - MAI 2014

LE PREFET,

  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel BEDECARRAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

  
Pour le Directeur Adjoint de la Direction de la Famille  
La Direction Adjointe de la Famille,  
Claude CAYZAC



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014086-0011**

**signé par  
Pour le Préfet de la région Aquitaine**

**le 27 Mars 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 27/03/2014 - Fixant au titre de l'année 2014  
les modalités d'inscription aux concours  
externe et interne pour le recrutement dans le  
premier grade de divers corps de  
fonctionnaires de catégorie B



PREFET DE LA REGION AQUITAINE      RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

ARRÊTÉ du 27 MARS 2014

fixant au titre de l'année 2014 les modalités d'inscription aux concours externe et interne pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

Le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la région Aquitaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n°2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;

Arrêté du 1er juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Est autorisée, au titre de l'année 2014, dans l'académie de Bordeaux, l'ouverture d'un concours externe commun et d'un concours interne commun de recrutement dans le premier grade dans les corps suivants :

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Article 2**

Le nombre de postes offerts aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté.

### **Article 3**

Les modalités d'inscription et d'organisation des épreuves écrites et orales sont fixées par l'arrêté du 16 janvier 2014 susvisé.

Les demandes de dossier d'inscription et la transmission, pour les candidats admissibles, des fiches de renseignements (candidats externes) et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (candidats internes) s'effectuent auprès du bureau des concours du rectorat de l'académie de Bordeaux.

#### **Article 4**

Les épreuves écrites se dérouleront le vendredi 28 mars 2014 à Bordeaux et sur la CUB.

#### **Article 5**

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Bordeaux en mai 2014.

#### **Article 6**

Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département. A cet effet, la préfecture se chargera d'organiser la publication du RAA de chaque département.

Le préfet de la région Aquitaine  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Michel BEDECARRAX

Le recteur de l'académie de Bordeaux  
Pour le recteur et par délégation,

Pour le Recteur  
et par délégation  
La Secrétaire Générale  
de l'Académie  
  
Michèle JOLIAT



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014118-0005**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 28 Avril 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 28/04/2014 présidence cdac du 26/05/2014

Direction des affaires juridiques  
Et des libertés publiques  
Bureau de la police administrative  
Et des activités réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Eric de Wispelaere  
SOUS PREFET DE LIBOURNE  
A PRESIDR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DE LA GIRONDE  
DU 26 mai 2014**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et de la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2013 donnant délégation de signature à M. Eric de Wispelaere , Sous-Préfet de Libourne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.-** M Eric de Wispelaere, Sous-Préfet de Libourne est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial DE LA GIRONDE du 26 mai 2014.

**ARTICLE 2. .** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 28/04/2014

pour LE PREFET,  
le secrétaire général

Jean-Michel Bedecarrax







PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014133-0003**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 13 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 13/05/2014 - Arrêté de composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au centre de gestion de la Gironde.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de légalité  
et de l'Intercommunalité

**- ARRÊTÉ -**

---

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES  
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES AU CENTRE DÉPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA GIRONDE**

---

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,  
PREFET de la GIRONDE,  
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté du 30 mai 2013 modifié relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Gironde,

VU la décision de la ville de La Teste de Buch en date du 17 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville d'Arcachon en date du 18 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Bordeaux en date du 28 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme des collectivités territoriales non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er :**

La Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est fixée comme suit, en application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 4 août 2004:

- **Président** : Le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales ou son représentant
- **Médecins** : 2 généralistes agréés, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.
  
- **Représentants de l'administration** :
  - . 2 titulaires
  - . 4 suppléants
  
- **Représentants du personnel par catégorie** :
  - . 2 titulaires
  - . 4 suppléants

## **ARTICLE 2 :**

- **Médecin-chef** départemental des services d'incendie et de secours, ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier

## **ARTICLE 3 :**

Les médecins sont choisis parmi les généralistes suivants :

- **Docteur Pierre SARLANGUE**
- **Docteur Jean Luc ILLHE**
- **Docteur Albert LION**

## **ARTICLE 4 :**

Les représentants de l'administration et du personnel pour chaque collectivité sont les suivants:

### **Mairie d'ARCACHON**

#### **Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Daniel PHILIPPON  
- Madame Nadine LIMOUZIN

**Suppléants** : - Monsieur Patrick LEFEBVRE  
- Madame Martine PHELIPPOT  
- Madame Monique DUBROCA  
- Monsieur Patrick CAPTUS

#### **Représentants du Personnel**

##### **➤ Catégorie A :**

**Titulaires** : - Madame Claudie LAFABRIE

**Suppléants** : - Mademoiselle Marie-José PEREZ  
- Madame Sylvie CASTILLON

##### **➤ Catégorie B :**

**Titulaires** : - Monsieur Joël GOLON  
- Madame Corinne MORCATE

**Suppléants** : - Monsieur Pierre DEBOURNAND  
- Monsieur Max CABIROL  
- Madame Agnès KOLAGIA

- Madame Anita POURRUT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sylvie SEVELLEC  
- Monsieur Serge CHOUIPPE

Suppléants : - Madame Myriam MOLET  
- Madame Muguette COURROUYAN  
- Monsieur Michel CHATEAU  
- Monsieur Bruno DOS SANTOS

\*\*\*

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN  
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY  
- Madame Brigitte COLLET  
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY  
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Michèle VASSAL  
- Monsieur André BERHAUT

Suppléants : - Monsieur Dominique BOYER  
- Monsieur Philippe BERBION

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE  
- Madame Marie-Christine AUDRY

Suppléants : - Monsieur Michel AUGUSTE  
Madame Nathalie GARRET  
Monsieur Henri DELAGE  
Madame Sylvie COLLELL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT  
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Philippe BRETAGNE  
- Madame Delphine MAINA  
- Monsieur Georges FROSSARD  
- Madame Martine CABRERO

## Mairie de LA TESTE DE BUCH

### Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Madame Christiane DECLE  
- Madame Anne-Marie MOREAU
- Suppléants** : - Madame Véronique DI CROLA  
- Madame Monique GUILLOIN  
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET  
- Madame Joëlle BADERSPACH

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

- Titulaires** : - Madame Patricia PETROVITCH
- Suppléants** : - Madame Catherine BLOT  
- Madame Sylvie CORRIOLS

#### ➤ Catégorie B :

- Titulaires** : - Monsieur Philippe CHAUVET  
- Madame Nelly MARTINERIE
- Suppléants** : - Madame Isabelle GOLIAS  
- Madame Stéphanie DUCASSE  
- Madame Danielle POLESE  
- Madame Françoise CARON

#### ➤ Catégorie C :

- Titulaires** : - Madame Carmen HERNANDEZ  
- Monsieur Alain CUBIE
- Suppléants** : - Madame Josiane MAURIERES  
- Monsieur Alexandre IZARD  
- Monsieur Jean-Paul BOREL  
- Monsieur Eric GENIBREL

## CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

### Représentants de l'Administration

**Titulaires** : - Madame Marie BOVE  
- Monsieur Francis WILSIUS

**Suppléants** : - Monsieur Michel DAVERAT  
- Madame Régine MARCHAND  
- Madame Anne-Marie COCULA  
- Madame Emmanuelle AJON

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

**Titulaires** : - Madame Aurélie PAQUIGNON  
- Monsieur Damien MONCASSIN

**Suppléants** : - Madame Amélie LANGLAIS  
- Madame Florence GLANTENAY  
- Monsieur Daniel JANIN  
- Monsieur Simon PEYRARD

#### ➤ Catégorie B :

**Titulaires** : - Monsieur Christophe CALMEL  
- Madame Brigitte LIEGAUX

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Christophe MAZURIE  
- Monsieur Marc LEABAT  
- Madame Nicole REY  
- Madame Sandrine ARAUJO

#### ➤ Catégorie C :

**Titulaires** : - Madame Martine FLORENTY  
- Madame Anne-Marie DZUIRA

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL  
- Monsieur Thierry DAUGEY  
- Madame Nathalie LAFERRERE  
- Madame Stéphanie HERAUD



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS**

**Représentants de l'Administration :**

**Titulaires :**

- Monsieur Daniel JAULT
- Monsieur Dominique VINCENT

**Suppléants :**

- Monsieur Jacques FERGEAU
- Monsieur Alain RENARD
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Monsieur Philippe DORTHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

- Titulaires :**
- Monsieur Bruno FRANZON
  - Monsieur Jérôme LALAQUE

- Suppléants :**
- Monsieur Christophe LABESSAC
  - Monsieur Jean-Damien NOEL
  - Monsieur Bruno ULRICH
  - Monsieur Michel LECHANOINE

➤ **Catégorie B :**

- Titulaires :**
- Monsieur Yannick BRES
  - Monsieur Henri PONCET

- Suppléants :**
- Monsieur Philippe VOURIOT
  - Monsieur Serge JAY
  - Monsieur Alain GASQUETON
  - Monsieur Jean-Pierre BEE

➤ **Catégorie C :**

- Titulaires :**
- Monsieur Stéphane PASTI
  - Monsieur Philippe LAQUÊCHE

- Suppléants :**
- Monsieur Yannick KARGULEWICZ
  - Monsieur David BROUILLET
  - Monsieur Laurent PARERA

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

**Représentants de l'Administration**

- Titulaires** : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES  
- Monsieur Daniel JAULT
- Suppléants** : - Monsieur Pierre JACOLOT  
- Monsieur Jacques FERGEAU  
- Madame le Colonel Christine DELARCHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Membres S.S.S.M**

- Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Madame Marie-Hélène BUFFO
- Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Bernard TABUTEAU

➤ **OFFICIERS**

- Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Didier FEGER
- Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Eric VERGNE  
- Monsieur Olivier BOUDIN

➤ **ADJUDANTS**

- Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Christophe MANO
- Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur François SOULARD

➤ **SERGEANTS**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Olivier GRAVEY

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Robert BLANES

➤ **CAPORAUX**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Thierry LEDOUX

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Mathieu PASQUET

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

**Titulaires** : - Monsieur Mahmoud MOUCHE  
- Monsieur Didier ROUDAIRE

**Suppléants** : - Monsieur Nicolas CONTE  
- Monsieur Claude ETCHARREN  
- Monsieur Pierre LARRE  
- Monsieur Mathieu OLIVEIRA  
- Monsieur Eric ALEZINE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES**  
**INCENDIE ET SECOURS**

**NON SAPEURS-POMPIERS**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Daniel JAULT  
- Monsieur Dominique VINCENT

**Suppléants** : - Monsieur Jacques FERGEAU  
- Monsieur Alain RENARD  
- Monsieur Jean-Louis DAVID  
- Monsieur Philippe DORTHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Armelle FADEL  
- Monsieur Wilfrid OMOND

**Suppléants** : - Madame Christiane MARIDAT  
- Madame Valérie DULIN  
- Monsieur Thierry HAINAUT  
- Madame Josiane SOHY

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Nathalie CAYUELA MOLINA  
- Monsieur Xavier NEAU

**Suppléants** : - Monsieur Christian RABILLER  
- Madame Sandrine DA SILVA  
- Monsieur Bruno LANGLOIS  
- Monsieur Michel MAUPOME

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Monsieur Alain BELLET  
- Madame Sandrine BERNARDIE

**Suppléants** : - Mademoiselle Stéphanie GRENIER  
- Monsieur Serge GUIGNARD  
- Madame Christine PLANTEY  
- Madame Nathalie LAFFARGUE

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

### Représentants de l'Administration

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Dominique DUVAL  
- Monsieur Vincent JACOB

Suppléants : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI  
- Madame Marie-Noëlle AUVERGNON  
- Monsieur Alain VASSAL  
- Madame Peggy KANCAL

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Evelyne ROUSSELLE  
- Monsieur Olivier WESTEEL

Suppléants : - Monsieur Alain GELBON  
- Madame Caroline HANOU  
- Monsieur Eric GUILHEM  
- Monsieur Michel HAGET

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Thierry BERDOY  
- Madame Dominique COURBIN

Suppléants : - Monsieur Christophe BIBES  
- Monsieur Hervé MALANDAIN  
- Madame Sylvie BRIDIER  
- Madame Annick BELLIERE

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié est abrogé.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

BORDEAUX, le 13 MAI 2014

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014133-0004**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 13 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 13/05/2014 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de légalité  
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT  
POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE AINSI QUE LES  
COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE  
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

---

**LE PREFET de la REGION AQUITAINE,  
PREFET de la GIRONDE,  
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,



VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2<sup>ème</sup> partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté du 10 Mars 2014 portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'arrêté de ce jour portant composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Gironde,

VU la délibération de la ville de Saint-Médard-en-Jalles du 12 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Médard-en-Jalles du 13 février 2014, confiant le secrétariat de la commission de réforme au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Gironde en date du 7 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Cenon en date du 23 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Talence en date du 23 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Bègles en date du 24 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU les décisions de la ville de Saint Médard en Jalles en date du 24 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration et du personnel,

VU la décision de la ville de Libourne en date du 18 avril 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la décision de la ville de Villenave d'Ornon en date du 5 mai 2014, ayant pour objet la désignation des représentants de l'administration et de leurs suppléants,

VU la demande du Docteur Xavier BEGUERIE du 24 avril 2014 aux fins de siéger à la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées en ayant fait la demande,

VU la demande du Docteur Arnaud DU BOURGUET du 6 mai 2014 aux fins de siéger à la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées en ayant fait la demande,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées en ayant fait la demande,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er :** La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Général de la Gironde

est fixée comme suit :

**Président :** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son représentant

**Médecins :**

- Docteur Pierre SARLANGUE
- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Xavier BEGUERIE
- Docteur Arnaud DU BOURGUET

**COLLECTIVITÉS AFFILIÉES**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires :** - Monsieur Jean-Jacques DAVID  
- Monsieur Pierre BARIANT

**Suppléants :** - Madame Clara DELAS  
- Madame Evelyne LAVIE  
- Monsieur Marcel DURANT  
- Monsieur Joseph FORTER

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A :**

**Titulaires :** - Madame Lysiane BERNIER  
- Madame Brigitte BISPALIE

**Suppléants** : - Monsieur Eric VIELOTTE  
- Monsieur Maxime ROUDIL  
- Monsieur Didier ADLER  
- Monsieur Philippe DEL SOCORRO

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Isabelle DERVILLÉ  
- Madame Dominique DIGUET

**Suppléants** : - Madame Martine NORMAND  
- Monsieur Pascal TESSIER  
- Madame Patricia BIBENS  
- Monsieur Yves LOOSE

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Laurence NEGUELOUART  
- Madame Béatrice DELHOM

**Suppléants** : - Monsieur Michel GUILLOUX  
- Madame Christiane AUZOUX  
- Madame Nadine RANSINANGUE  
- Monsieur Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN

**COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES**

**Ville et CCAS de BEGLES**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Patrice VIVANT  
- Monsieur Philippe MARTIN

**Suppléants** : - Monsieur Franck JOANDET  
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE  
- Monsieur Marc CHAUVET  
- Madame Evelyne LABARTHE

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Madame Béatrice BRETHERS  
- Monsieur Christophe DOIMO

**Suppléants** : - Monsieur François BONNIN  
- Monsieur Jacques FLEURY  
- Madame Cécile FOUCONNET  
- Madame Rachel MOREAU

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Laurence PUECH DEJEAN  
- Madame Sylvianne MOURET

**Suppléants** : - Madame Patricia VERMEERSH  
- Monsieur Daniel CAZAUBON  
- Monsieur Florent NALIS  
- Monsieur Jean-Claude LAHARANNE

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Monsieur Robert LATORRE  
- Madame Valérie PUJOL

**Suppléants** : - Monsieur Xavier VALENZA  
- Monsieur Christophe BARDOU  
- Monsieur Vincent MEYRAT  
- Monsieur Philippe PINARD

\*\*\*

**Ville et CCAS de CENON**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE  
- Madame Michèle LIMOUSIN

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Paul DELPECH  
- Monsieur Bernard FAVRE  
- Madame Fernanda ALVES  
- Madame Laila MERJOU

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER  
- Madame Dominique BERGERET

**Suppléants** : - Madame Aurélie MONERY  
- Madame Marie-Hélène FILLELAU  
- Monsieur Jérôme PASSICOS  
- Madame Brigitte NABET

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Daniel LOISSAU  
- Monsieur Pierre PALLAS

Suppléants : - Monsieur Thierry CASSAGNE  
- Madame Françoise DURET  
- Monsieur Bernard PALLAS  
- Monsieur Didier MALET

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Benjamin HIBLE  
- Madame Valérie VALETTE

Suppléants : - Monsieur Blaise LARROUTUROU  
- Madame Véronique CHOLLET  
- Monsieur Francisco SANCHEZ  
- Monsieur Félix DIOSO

\*\*\*

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN  
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN  
- Monsieur Régis GRELOT  
- Monsieur Thierry MARTY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Brigitte DURAFFOURG  
- Madame Anne-Lise NONIN

Suppléants : - Madame Françoise CARAYON  
- Madame Christine HENRY  
- Monsieur Philippe MARTINEZ  
- Madame Sylvie DE TAFFIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Caroline RAOULT  
- Monsieur Franck PICARD

**Suppléants** : - Madame Dominique PHILIPPOT  
- Monsieur Philippe GAUDIN  
- Monsieur David ROUX  
- Madame Nathalie NICOLAS

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Madame Camille CHAUVEAU  
- Monsieur Bernard GAUTHIER

**Suppléants** : - Monsieur Alain SEILER  
- Monsieur Franck BRUN  
- Madame Meryll MORO  
- Madame Marie-Christine REDEUIL

\*\*\*

**Ville et CCAS de LORMONT**

**Représentants de l'Administration**

**Titulaires** : - Monsieur Marc GALET  
- Madame Michèle FAORO

**Suppléants** : - Madame Paulette FOURCADE  
- Monsieur Claude SENENT  
- Madame Claude DAMBRINE  
- Madame Josette BELLOCQ

**Représentants du Personnel**

➤ **Catégorie A** :

**Titulaires** : - Monsieur Jacques PAVOT  
- Madame Catherine BELLEAUD CEMELLI

**Suppléants** : - Madame Christine SALIS  
- Monsieur Alain COQBLIN  
- Monsieur Laurent FREDON  
- Monsieur Alain CHAUVET

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Madame Jeanne SWIDZINSKI  
- Mademoiselle Tiphaine LE PROVOST

**Suppléants** : - Monsieur Olivier ROUSSET  
- Monsieur Jean-Marc TRIDON  
- Monsieur Fabrice CASAREGGIO

- Madame Souad BOP

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jérôme LELONG  
- Monsieur Minh Tung LE

Suppléants : - Monsieur Didier PREUILHO  
- Madame Laurence TRAPY  
- Monsieur Pascal LACOSTE  
- Madame Séverine GUENNOU

\*\*\*

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Christine EWANS  
- Monsieur Jean-Marc GUILLEMBET

Suppléants : - Madame Régine MARCHAND  
- Madame Martine CHAPEYROU  
- Monsieur Christian DEDIEU  
- Monsieur Désiré ESTAY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jacques DUBOURG  
- Monsieur Thierry MARCHESSEAU

Suppléants : - Madame Michèle CHAPEAU  
- Madame Dominique LACOSTE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur François LAFOURCADE  
- Madame Marie-Christine WEISE

Suppléants : - Madame Dominique GASTELLU  
- Madame Françoise CAUHAPE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Françoise DUCAMIN  
- Monsieur Michel CALVO

Suppléants : - Madame Suzanne GOBILLOT

- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Madame Danielle MARCHAND
- Madame Françoise DENIAU

\*\*\*

### Ville et CCAS de PESSAC

#### Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Jean-Louis HAURIE
  - Madame Danièle LEROY

- Suppléants** :
- Madame Dany DEBAULIEU
  - Madame Laure CURVALE
  - Monsieur Didier SARRAT
  - Madame Marie-Françoise BOURDEAU

#### Représentants du Personnel

##### ➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Catherine BAUDET-BORDES
  - Madame Valérie ROCHE

- Suppléants** :
- Monsieur Michel MEYNARD
  - Madame Joëlle TACHOIRES
  - Madame Françoise BARTHELOT
  - Madame Claire FAVRE

##### ➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Jean-Claude DAMBIEL
  - Madame Sylvie BRAU

- Suppléants** :
- Madame Corinne POURRERE
  - Madame Martine GAUSSENS
  - Monsieur Jean-Pierre SALABERT
  - Monsieur Didier BEILLARD

##### ➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Marie-Laure LASBARRERES
  - Monsieur Jean-Michel PRAT

- Suppléants** :
- Madame Sylvie LAROULANDIE
  - 
  - Madame isabelle BESSELLERE-LAMOTHE
  - Madame Joséfa EGEA



\*\*\*

## Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSE  
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Christine FEREC  
- Monsieur Michel BARAT  
- Madame Françoise HANUSSE  
- Monsieur Antoine AUGÉ

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Michel BOUSQUET  
- Madame Eladia SCHIEJA

Suppléants : - Madame Christine BOISROND  
- Madame Véronique DESTOUCHES  
- Madame Evelyne GUIRAUD  
- Madame Marie PAILHES-HOLZACH

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Liliane DELBOS  
- Madame Isabelle GUIONNEAU

Suppléants : - Monsieur Thierry AZNAR  
- Monsieur Thomas SAINT-GIRONS  
- Madame Sylvie SMITS  
- Monsieur Christophe VIGNAUX

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle BRANAS  
- Madame Isabelle DUVERGE

Suppléants : - Madame Christelle BOUHIER  
- Monsieur Guy LESPERON  
- Madame Valérie SAUVIAC  
- Monsieur Thierry TENADET

\*\*\*

## Ville et CCAS de TALENCE

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Catherine LUTREAU-CHAVERON  
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Laetitia PITOT  
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC  
- Madame Monique DE MARCO

### Représentants du Personnel

#### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gérard JEHL  
- Madame Maryse DESPARATS

Suppléants : - Madame Christiane DEVILLERS  
- Madame Nadia PACHA

#### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier TOURNIER  
- Monsieur Pierre SARLAT

Suppléants : - Madame Karine EYMERY  
- Madame Chantal MARCADAL

#### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Patrick SEVERIN  
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Suppléants : - Madame Monique TILLOU  
- Madame Nathalie VIAROUGE

\*\*\*

## Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

### Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC  
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS  
- Monsieur Joël RAYNAUD

## Représentants du Personnel

### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Gerhard KAMMLER  
- Madame Martha PAEZ

Suppléants : - Madame Catherine PORICAL  
- Madame Béatrice PEES  
- Madame Danielle FABIA  
- Monsieur Marc FLORENT

### ➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Danièle GUIRAUD BIDOU  
- Madame Marie-Hélène COLIN

Suppléants : - Monsieur Frédéric BOULANGER  
- Madame Maïté ZACHARIE  
- Madame Michèle FORESTIER  
- Madame Nicole CHEVRIGNAC

### ➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Philippe SANZ DE GALDEANO  
- Monsieur Bruno MINVIELLE

Suppléants : - Madame Sylvie JODET  
- Monsieur Cyril LABOUDIGUE  
- Madame Isabelle MAILLE  
- Monsieur Michel RUIZ

## CONSEIL GÉNÉRAL de la Gironde

## Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jacques RESPAUD  
- Monsieur Pierre LOTHAIRE

Suppléants : - Monsieur Philippe CARREYRE  
- Monsieur Bernard FATH  
- Monsieur Jean DARREMONT  
- Monsieur Pierre YERLES

## Représentants du Personnel

### ➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie-Hélène NOËL

- Monsieur Miguel ALONSO

**Suppléants** : - Madame Marie-José SALANON  
- Madame Marie-Christine PLESSIET  
- Madame Florence ETOURNEAUD  
- Monsieur Claude MOLINIER

➤ **Catégorie B** :

**Titulaires** : - Monsieur Jean-José VILLALOBOS  
- Madame Odile MAIRE

**Suppléants** : - Madame Pascale SAINT CRISTAU-CADILLON  
- Madame Marie-Annick LAMOTHE  
- Monsieur Albert SALABERRY  
- Madame Sylvie SCHWOB

➤ **Catégorie C** :

**Titulaires** : - Monsieur Daniel MARTIN  
- Monsieur Philippe SARRAUTE

**Suppléants** : - Monsieur Jean-Michel TAUZIN  
- Monsieur Xavier TOCINO  
- Monsieur Alain CUROT

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 10 Mars 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le **13 MAI 2014**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

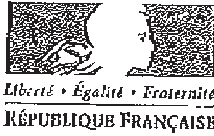
## **Arrêté n °2014133-0005**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 13 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Sous- Préfecture d'Arcachon**

du 13/05/2014 - Autorisant l'organisation  
d'une course pédestre dénommée  
"L'ARCACHONNAISE", le dimanche 18 mai  
2014



PRÉFET DE LA GIRONDE

Arrêté autorisant une épreuve sportive  
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules  
ou sur une piste homologuée.

LA SOUS-PRÉFÈTE D'ARCACHON,

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2014 donnant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon.

Vu la demande présentée par l'Association DROXCOM RUN FEMINA TOUR - siège social : 13 Rue de Landegrand -- 33290 PAREMPUYRE, représentée par la responsable de la manifestation, Mme Roxane MAURY, en vue de réaliser :

➤ Une course pédestre intitulée « L'ARCACHONNAISE »

Vu l'avis des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités locales ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Arcachon ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association «DROXCOM RUN FEMINA TOUR » d'Arcachon est autorisée à organiser :

Une course pédestre dénommée « L'ARCACHONNAISE » le Dimanche 18 Mai 2014, de 8 h 00 à 13 H 00 qui rassemblera au maximum 1000 participants adultes et mineurs, sur un circuit de 4 km dès 14 ans, de 8 km dès 16 ans et de moins de 1000m de 6 à 13 ans.

sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme ; Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

➤ Signalisation de l'épreuve.

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, dans le respect du code de la route, en sécurisant toutes les intersections rencontrées avec les voies ouvertes à la circulation, par un nombre de signaleurs adapté.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par 21 signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

➤ Assistance médicale.

L'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par l'Association Secouristes Français Croix Blanche d'Andenge et avec le concours du Docteur Bruno DUVIGNAU GRANDJEAN et l'assistance de 4 secouristes diplômés et à jour de leur formation continue.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de secours au nombre de participants, à leur âge et aux spécificités du parcours.

Un responsable des premiers secours sera nommé et désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS . SAMU).

➤ Accès des secours.

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ Moyens de liaison téléphonique.

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

➤ Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné au Parking BIKINI - les Arbousiers - à Arcahon -

➤ Evènement météorologique particulier.

En cas d'évènements tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ Récompenses.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs.

➤ Prescriptions complémentaires

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité des spectateurs et des participants, aucun service d'ordre ne sera mis en place par la Police Nationale.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Le jet sur la voie publique des prospectus lancés soit par les concurrents, soit par les accompagnateurs, est formellement interdit.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

Article 2 : Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R. 331-10 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie d'Arcachon.

ARCACHON, le 13 MAI 2014

LE PREFET  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète,



Dominique CHRISTIAN

Destinataires :

- ✓ Organisateur : Mme Roxane MAURY ✓
- ✓ M. le Maire d'Arcachon.
- ✓ M. le Président du Conseil Général de la Gironde - service exploitation -
- ✓ Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale - Epreuves Sportives -
- ✓ M. le Commissaire de Police d'Arcachon/La Teste-de-Buch
- ✓ M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde - Préparation et Gestion Opérationnelle
- Comité de Gironde d'Athlétisme





PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n ° 2014134-0002**

**signé par  
Pour le Préfet de la région Aquitaine**

**le 14 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 14/05/2014 - Fixant la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES AFFAIRES FINANCIERES  
Bureau régional des ressources humaines

---

**ARRETE FIXANT LA REPARTITION DES POSTES OFFERTS AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER –  
SESSION 2014**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et d'adjoints de protection de 2<sup>ème</sup> classe des réfugiés et apatrides ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 fixant au titre de l'année 2014 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et d'adjoints de protection de 2<sup>ème</sup> classe des réfugiés et apatrides ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Aquitaine ;

SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le nombre de postes offerts et leur localisation géographique pour la région Aquitaine sont ainsi fixés :

- 3 postes pour le périmètre des préfectures, répartis comme suit : 2 postes pour la préfecture de Lot-et-Garonne, 1 poste pour la préfecture des Landes,

- 3 postes pour le périmètre de la police nationale, répartis comme suit : 2 postes au SGAP du Sud-Ouest à Bordeaux, 1 poste au sein de la CSP de Périgueux,

- 1 poste pour le périmètre des juridictions administratives, à la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 MAI 2014

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014135-0001**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 15 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture  
Secrétariat Général**

du 15/05/2014 - portant dissolution du  
Syndicat intercommunal de l'aérodrome du  
Centre Médoc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU

15 MAI 2014

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AERODROME DU CENTRE MEDOC  
- DISSOLUTION -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU les arrêtés antérieurs :

23 janvier 1974 - Création -

01 mars 2000 - Modification des Membres -

12 mars 2001 - Modification des Membres -

21 septembre 2006 - Modification des Statuts -

27 décembre 2012 - Retrait de compétences -

VU le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 62,

VU les délibérations du comité syndical du 2 avril 2013 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2012 et du 17 mars 2014 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AERODROME DU CENTRE MEDOC,

VU les délibérations des communes d'AVENSAN, HOURTIN, LESPARRE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, PAUILLAC, SAINT-ESTEPHE et SAINT-LAURENT-MEDOC, approuvant les modalités de dissolution,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la liquidation sont fixées dans les conditions prévues aux articles L. 5211-26 et L. 5212-33 du CGCT,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Lesparre-Médoc,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AERODROME DU CENTRE MEDOC.

**ARTICLE 2** - La commune de SAINT-LAURENT-MEDOC se voit transférer à compter de ce jour, l'ensemble des biens meubles, immeubles, du solde de l'encours de la dette, de l'actif et du passif, des archives et des documents budgétaires et administratifs relatifs aux affaires du syndicat.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de PAUILLAC.

**ARTICLE 4** - Les délibérations sont consultables auprès des administrations concernées et de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15 MAI 2014

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

REPUBLIQUE FRANCAISE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE L'AERODROME DU CENTRE MEDOC

S.I.C.A.C.E.M.

Mairie

33112 SAINT-LAURENT-MEDOC

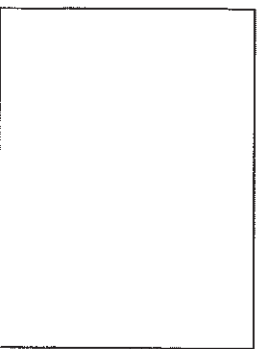
DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL  
EN DATE DU 15 MAI 2014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE PAULLAC

# COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Voté par nature

M14



**COMpte ADMINISTRATIF 2012**

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	3
Nombre de suffrages exprimés	3
VOTES:	
Contre	
Pour	
date de convocation : 26 Mars 2012	

**Séance du 2 Avril 2013**

Le Comité Syndical du S.I. du SICACEM, réuni sous la Présidence de Mme ROSA Valérie  
de l'exercice 2012 dressé par M. Guy PEYRE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primaire et les décisions Modificatives de l'exercice 2012 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		1 667,12		608,24		2 275,36
Opérations de l'exercice	1 950,38	3 397,45	1 780,81	1 425,00	3 731,19	4 822,45
<b>TOTAUX</b>	<b>1 950,38</b>	<b>5 064,57</b>	<b>1 780,81</b>	<b>2 033,24</b>	<b>3 731,19</b>	<b>7 097,81</b>
Résultats de clôture		3 114,19		252,43		3 366,62
Restes à réaliser					0,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>3 114,19</b>	<b>0,00</b>	<b>252,43</b>	<b>0,00</b>	<b>3 366,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>252,43</b>		<b>3 366,62</b>

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Ont signé au registre des Délibérations les membres présents :

**S.I.C.A.C.E.M.**  
Syndicat Intercommunal  
Pour l'Aérodrome Centre-Médoc  
Mairie : 33112 ST LAURENT MEDOC  
Tél. : 05 56 73 32 70

Le Président de séance,



Arrondissement de LEPARRE

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
Du  
S.I.C.A.C.E.M.  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AERODROME CENTRE MEDOC)**

**Séance Ordinaire du : 2 avril 2013**

**Le nombre de Délégués en exercice est de 7**

**Présents : 4  
Votants : 4  
Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0**

*Aujourd'hui le deux avril deux mil treize à 18h00, le Comité Syndical du S.I.C.A.C.E.M. s'est réuni, en Mairie de Saint-Laurent-Médoc, sous la présidence de M. Guy PEYRE*

**PRESENTS A LA SEANCE**

M. PEYRE - HOSTEIN - COT - Mme ROSA

**ABSENTS/EXCUSES**

Mme- M. LAPORTE (Lesparre) - M. CAPDEVIELLE (Listrac) - M. DARBARY (Pauillac)

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012****Le Comité Syndical :**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

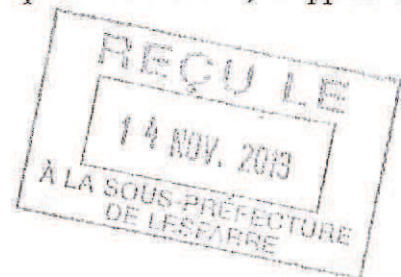
1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

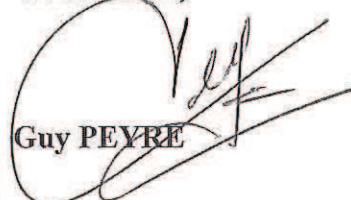
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.



Le Président,



  
Guy PEYRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LEPARRE

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE**

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL  
EN DATE DU 15 MAI 2014

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
Du  
S.I.C.A.C.E.M.  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AERODROME CENTRE MEDOC)**

**Séance Ordinaire du : 17 mars 2014**

**Le nombre de Délégués en exercice est de 7**

**Présents : 5  
Votants : 4  
Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0**

*Aujourd'hui le dix sept mars deux mil quatorze à 18h00, le Comité Syndical du S.I.C.A.C.E.M. s'est réuni, en Mairie de Saint-Laurent-Médoc, sous la présidence de M SORHAITZ*

**PRESENTS A LA SEANCE**

**M. PEYRE Guy - HOSTEIN Patrick - DARBARY Alain - SORHAITZ Jacques - Mme ROSA**

**ABSENTS/EXCUSES**

**M. LAPORTE (Lesparre) - M.CAPDEVIELLE (Listrac)**

# SI SICACEM

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Nombre de membres en exercice	7
Nombre de membres présents	4
Nombre de suffrages exprimés	4
VOTES:	Contre 0 Pour 4
date de convocation : 7 Mars 2014	

### Séance du 17 Mars 2014

Le Comité Syndical du S.I. du SICACEM, réuni sous la Présidence de **Mr. Stéphane ITC** délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Guy PEYRE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions Modificatives de l'exercice 2013 :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		3114,15		252,43		3366,62
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		3114,15		252,43		3366,62

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Ont signé au registre des Délibérations les membres présents :

  
**S.I.C.A.C.E.M.**  
 Syndicat Intercommunal  
 Pour l'Aérodrome Centre-Médoc  
 Marité : 33112 ST LAURENT MEDOC  
 Tél. : 05 56 73 32 70  
 Le Président de séance,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LEPARRE

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE**

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
EN DATE DU 15 MAI 2014

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
Du  
S.I.C.A.C.E.M.  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AERODROME CENTRE MEDOC)**

**Séance Ordinaire du : 17 mars 2014**

**Le nombre de Délégués en exercice est de 7**

**Présents : 5  
Votants : 5  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstention : 0**

*Aujourd'hui le dix sept mars deux mil quatorze à 18h00, le Comité Syndical du S.I.C.A.C.E.M. s'est réuni, en Mairie de Saint-Laurent-Médoc, sous la présidence de M PEYRE Guy*

**PRESENTS A LA SEANCE**

**M. PEYRE Guy - HOSTEIN Patrick - DARBARY Alain - SORHAITZ Jacques - Mme ROSA**

**ABSENTS/EXCUSES**

**M. LAPORTE (Lesparre) - M.CAPDEVIELLE (Listrac)**

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL  
EN DATE DU 15 MAI 2014

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013**

**Le Comité Syndical :**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.



Le Président,

Guy PEYRE



PREFECTURE GIRONDE

**Autre n °2014133-0002**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 13 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture**

du 13 mai 2014 portant avis d'appel à projets  
médico- sociaux pour la création de places de  
centres d'accueil pour demandeurs d'asile au  
1er décembre 2014 dans le département de la  
Gironde

PRÉFET DE LA GIRONDE

**AVIS D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX**

*Compétence de la préfecture de département de la Gironde*

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 4 000 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le deuxième semestre 2014.

Dans ce cadre, 2 000 places de CADA ont été créées au 1<sup>er</sup> juillet 2013, et 1 000 places supplémentaires ont été ouvertes au 1<sup>er</sup> décembre 2013. La dernière vague de création doit intervenir en décembre 2014.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Gironde qui seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale des 1 000 nouvelles places en décembre 2014.

Clôture de l'appel à projets : 16 juillet 2014

**1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département de la Gironde, esplanade Charle de Gaulle - CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places de CADA dans le département de la Gironde.

Les CADA relèvent de la XIII<sup>ème</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1-I du CASF.



### **3 – Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la préfecture de la Gironde, direction de la Réglementation et des Services au Public, service de l'immigration et de l'intégration.

### **4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1<sup>o</sup> du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R. 313-6-3<sup>o</sup> du CASF ne sera pas engagée conformément à l'article R. 313-6-3<sup>o</sup> du CASF.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sera publiée au RAA de la préfecture de département.

La liste des projets classés est publiée au RAA de la préfecture de département.

Cette liste sera transmise par le préfet de département au préfet de région, qui l'adressera au ministère de l'intérieur (direction général des étrangers en France) : sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

## 5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 16 juillet, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 16 exemplaires en version « papier » ;
- 4 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la Préfecture de la Gironde – DRSP – Service de l'immigration et de l'intégration – esplanade Charles de Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX Cedex ;

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au Pôle Intégration du Service de l'immigration et de l'intégration, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2014 – n° 2014- » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2014- n° 2014- candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2014- n° 2014- projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## 6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

☞ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF ;
- le cas échéant, les derniers indicateurs de pilotage des CADA déjà gérés par l'opérateur dans le département de la Gironde (taux d'occupation, taux de présence induite de réfugiés et de déboutés).

☞ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

☞ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

☛ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R. 314-4-3 du CASF ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :**

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 16 juillet 2014.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

#### **8 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 08 juillet 2014* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [valerie.verge@gironde.gouv.fr](mailto:valerie.verge@gironde.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « Appel à projets 2014 – CADA ».

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 10 juillet 2014.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 16 mai 2014

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 16 juillet 2014

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : novembre 2014.

Date limite de la notification de l'autorisation : le 16 janvier 2015.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2014

Le préfet du département de la Gironde

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Michel BOUTIER

## CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS

### CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 2014

Pour la création de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de la Gironde

### DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
PUBLIC	Demandeurs d'asile
TERRITOIRE	Département de la Gironde

### PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la préfecture de la Gironde en vue de la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département de la Gironde, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins sociaux.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

.../...

## 1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

- Vu** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Vu** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

La préfecture de la Gironde, compétente en vertu de l'article L. 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CADA dans le département de La Gironde. L'autorisation ne peut être supérieure à quinze ans ; elle peut être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation. Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R. 313-3 du CASF.

## 2. LES BESOINS

### 2.1/ Le public de demandeurs d'asile

La France connaît, depuis 2008, une période de forte croissance des flux de demandes d'asile, avec une augmentation de près de 70 % entre 2008 et 2013.

En 2012, c'est un total de 61 468 demandes qui a été enregistré auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une augmentation de 7,2 % par rapport à l'année précédente. Avec plus de 65 894 demandes (premières demandes, recours et mineurs accompagnants) en 2013, le flux de la demande a encore augmenté de 11 % (source OFPRA).

En 2013, la France se situe au 2<sup>ème</sup> rang des pays européens en termes de flux de demandeurs d'asile, derrière l'Allemagne, avec 115 576 demandes, et devant la Suède, avec 54 259 demandes.

### 2.2/ Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

Conformément à la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, la France a mis en place un dispositif permettant d'accueillir dignement les demandeurs de protection internationale pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) comporte, en 2013, 23 410 places réparties sur 270 CADA, alors que le parc comptait 5 282 places en 2001. L'ensemble des départements métropolitains - à l'exception de ceux de la Corse - dispose ainsi de capacités d'accueil en CADA.

L'enjeu prioritaire du DNA est d'accroître la part des demandeurs d'asile pris en charge par ce dispositif spécialisé, les CADA répondant aux besoins de ce public en offrant un accompagnement à la fois social et administratif pendant toute la durée de la procédure d'asile. La concertation nationale sur l'asile lancée le 15 juillet 2013 par le ministre de l'intérieur, ainsi que le rapport des parlementaires Valérie Létard et Jean-Louis Tourraine remis au ministre le 28 novembre 2013 confirme le CADA comme modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile en France.

Le rapport réaffirme également la nécessité de désengorger le dispositif d'accueil de l'Île-de-France et d'autres régions soumises à une pression importante de la demande d'asile, et d'assurer une répartition équilibrée de l'accueil des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire.

Le pilotage du dispositif des CADA constitue une priorité forte du ministère chargé de l'asile : des objectifs cibles de performance sont en effet définis, dont la réalisation fait l'objet d'un suivi régulier. Cependant, l'augmentation des flux ces quatre dernières années fait peser une forte tension sur le dispositif national d'accueil, et ce, sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le **ministre de l'intérieur a décidé de créer 4 000 places de CADA supplémentaires au niveau national entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 2<sup>ème</sup> semestre 2014.**

Dans ce cadre, 2 000 places ont été ouvertes au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et 1 000 autres doivent être créées en avril 2014. Le présent cahier des charges concerne un avis d'appel à projets lancé dans le cadre de l'ouverture de 1 000 places supplémentaires au niveau national en décembre 2014.

En Gironde, il existe trois CADA : l'un géré par ADOMA de 70 places, le deuxième géré par FTDA de 80 places et le troisième, géré par le COS, de 207 places.

### 2.3/ Description des besoins

En vue de soulager le DNA de la façon la plus efficace possible par le biais de la création, au niveau national, de 1 000 places supplémentaires, l'appel à projets a pour but de répondre à certains besoins prioritaires.



Il s'agit tout d'abord de tendre vers une **déconcentration des capacités d'hébergement** : une attention particulière doit donc être portée aux municipalités les moins équipées. Les lieux d'implantation devront toutefois être suffisamment équipés en établissements d'enseignement et en services de santé ou permettre un accès facile à ces équipements. Les projets doivent également veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

Un engagement - ou à défaut une position écrite - du **propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA est vivement souhaitable.**

Ensuite, une attention particulière sera portée au **caractère modulable des lieux d'hébergement**, qui doivent pouvoir être agencés de manière à accueillir aussi bien des familles que des personnes isolées, selon les besoins et les orientations qui seront prononcées par le préfet.

En outre, dans la recherche d'une optimisation des capacités d'accompagnement des centres et de mutualisation de certaines des prestations et activités réalisées par le CADA, il est important qu'une **taille critique** soit atteinte, notamment dans le cadre de procédures d'extension de centres existants. Les projets de création de nouveaux centres seront toutefois examinés avec attention sur les territoires moins équipés.

Il s'agira enfin de préserver la **qualité** de prise en charge des demandeurs d'asile - selon les dispositions de la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA - et l'harmonisation des prestations sur l'ensemble du département sont des objectifs primordiaux.

En cela, la détection et la prise en charge adaptée des **personnes vulnérables** seront examinées avec attention. L'accessibilité des lieux d'hébergement, mais encore l'accent porté à une prise en charge efficace et une orientation adaptée des personnes identifiées comme vulnérables étant à rechercher. L'équipement des lieux de vie en matériel médical n'est toutefois pas une priorité.

### **3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

#### 3.1/ Public concerné

Les personnes directement concernées par les projets qui seront présentés sont les demandeurs d'asile admis au séjour en France.

### 3.2/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Conformément aux dispositions de la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011 relative aux missions des CADA et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA), les missions des CADA sont les suivantes :

- L'accueil et l'hébergement ;
- L'accompagnement administratif, social et médical ;
- La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents ;
- La gestion de la sortie du centre.

Selon les dispositions de la circulaire du 19 août 2011, les CADA délivrent les prestations suivantes :

- Assurer un hébergement décent des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande d'asile devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, le cas échéant, devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- Mettre en œuvre les moyens adaptés d'accompagnement administratif du demandeur d'asile dans sa procédure de demande d'asile devant l'OFPRA, et le cas échéant devant la CNDA ;
- Organiser des conditions satisfaisantes de prise en charge sociale (accès aux droits sociaux) du demandeur d'asile et de sa famille pendant cette période de procédure ;
- Préparer et organiser la sortie des personnes hébergées dont la demande a fait l'objet d'une décision définitive ;
- Informer le demandeur d'asile sur les dispositifs et modalités d'aide au retour volontaire dans son pays d'origine.

### 3.3/ Partenariats et coopération

Les actions menées par le CADA s'inscrivent dans un travail en réseau avec des acteurs, associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. Ces réseaux appuient le CADA dans ses missions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée de leur prise en charge (ex : réseaux de promotion et de prévention de la santé psychologique des migrants, d'échange de savoirs, etc.) et de préparation de la sortie, notamment des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection subsidiaire (service public de l'emploi, plate-forme CAI, services intégrés de l'accueil et de l'orientation, plan départemental d'insertion, etc.).

Dans le cadre des procédures de suivi et d'évaluation menées par les services compétents de l'État, les opérateurs répondront aux demandes de renseignements relatives aux données des centres qu'ils gèrent.

### 3.4/ Délai de mise en œuvre

Les places autorisées devront être ouvertes au plus tard le 31 décembre 2014.

### 3.5/ Durée de l'autorisation du service

En application de l'article L. 313-7 du CASF, le service sera autorisé pour une durée déterminée. Le présent cahier des charges prévoit que cette autorisation sera donnée pour **une durée de quinze ans**. A l'issue de ces **quinze ans**, et en application du texte susvisé, l'autorisation sera renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation.

## 4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

### 4.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ses missions, l'établissement disposera de l'effectif en personnels défini selon les modalités précisées par la circulaire n° NOR IOCL1114301C du 19 août 2011, soit un taux d'encadrement compris entre 1 ETP pour 10 personnes et 1 ETP pour 15 personnes, à déterminer conjointement par le préfet et le gestionnaire, en tenant compte notamment de la structure du CADA et du profil des publics accueillis. L'effectif de chaque centre devra comprendre au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs. L'équipe doit présenter les qualifications professionnelles requises (animateur socioculturel, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur, etc.) et avoir reçu une formation relative à la procédure d'asile.

### 4.2/ Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement (DGF) qui sera versée sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R. 314-14 à 314-27 du CASF.

La procédure de tarification des CADA prendra en considération les simulations budgétaires élaborées à partir d'un outil qui intègre les coûts de référence par activité fixés à l'issue d'une étude nationale annuelle sur les coûts par activité des CADA.

Ces simulations feront l'objet d'échange avec l'opérateur dans le cadre d'une procédure contradictoire qui implique un dialogue de gestion.

### 4.3/ Évaluation

Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants et du CASF.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

**GRILLE DE SÉLECTION**  
**APPEL À PROJETS CRÉATION DE PLACES DE CADA**

	CRITÈRES	Coef. pondérateur	Cotation (1 à 3) <sup>1</sup>	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
Projet architectural	Taille critique de la structure atteinte <i>Moins de 80 places : 1 point</i> <i>Plus de 120 places : 2 points</i> <i>De 80 à 120 places : 3 points</i>	1			
	Accessibilité de la structure aux personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes	2			
	Localisation et implantation géographique de la structure par rapport à la situation locale et l'accès aux services publics	2			
Qualité du projet et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP	2			
	Qualité générale de l'accompagnement proposé	2			
	Implantation locale de l'opérateur (si extension) ou projet de coopération avec des partenaires extérieurs (si création)	3			
	Niveau d'expérience de l'opérateur en matière de prise en charge des demandeurs d'asile	1			
	Indicateurs de pilotage des établissements gérés par l'opérateur le cas échéant (taux d'occupation et de présence indue) <sup>2</sup>	3			
	Coopération de l'opérateur avec les services de l'État	1			
Modalités de financement	Coûts de fonctionnement à la place et rapport coût-efficacité au regard du référentiel de coûts	4			
	Mutualisations de moyens proposées et incidences budgétaires	3			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés	3			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>		<b>/81</b>	

<sup>1</sup> 1 étant la note la plus basse et 3 la note la plus élevée

<sup>2</sup> Si l'opérateur ne gère aucun établissement, ce critère ne sera pas pris en compte et la note maximale sera ramenée à 66 points.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'APPEL À PROJETS MÉDICO-SOCIAUX

Compétence de la préfecture de département de la Gironde

### Calendrier prévisionnel 2014

de l'appel à projets relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de la Gironde

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département de la Gironde
Mise en œuvre	Ouverture des places en décembre 2014
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : 16 Mai 2014 Période de dépôt : du 16 Mai au 16 Juillet 2014

*N. B. : 3 000 places de CADA auront déjà été créées au 1<sup>er</sup> juillet 2013 et en avril 2014, portant le total de places créées entre 2013 et 2014 à 4 000.*



PREFECTURE GIRONDE

**Autre n °2014132-0001**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 12 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 12/05/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
au nom de la SAS ESPRIT NATURE, sous le  
n °SAP801382185

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801382185  
N° SIRET : 80138218500016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 5 mai 2014 par Monsieur Damien MASSIAS en qualité de président, la SAS ESPRIT NATURE dont le siège social est situé 22 Impasses des arbousiers 33380 MARCHEPRIME et enregistré sous le N° SAP801382185 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde



PREFECTURE GIRONDE

**Autre n °2014133-0006**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 13 Mai 2014**

**Administration territoriale de la Gironde  
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 13/05/2014 - Récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne enregistré  
au nom de Virginie de LIGARDE CARTIER ,  
sous le n °SAP753494699



**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP753494699  
N° SIRET : 75349469900014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 29 mars 2014 par Madame Virginie de LIGARDE--CARTIER , auto entrepreneur, dont le siège social est situé 7 grand Carrethey Est 33720 BARSAC et enregistré sous le N° SAP753494699 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 13 mai 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014115-0008**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 25 Avril 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de ses habitats Aménagement d'un nouveau site THALES à Mérignac (33)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des Espèces  
Réf. : 09/2014

ARRÊTE du 25 AVR. 2014

---

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales**  
**protégées et de ses habitats**

**Aménagement d'un nouveau site THALES à Mérignac (33)**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces en date du 6 novembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 janvier 2014 ;
- VU** la consultation du public menée du 17 février au 4 mars 2014 via le site internet de la DREAL Aquitaine,

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

# ARRÊTE

## TITRE I – OBJET DE LA DEROGATION

### ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est le groupe **THALES**, dont le siège social est située 45 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau site d'implantation sur la commune de Mérignac (33).

### ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Au sein de l'emprise du projet d'une surface globale de 14,2 ha, telle que présentée dans le dossier de demande de dérogation déposé le 6 novembre 2013, THALES est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de :

- destruction et altération des habitats d'espèces animales protégées suivantes : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Buse variable (*Buteo buteo*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pic vert (*Picus viridis*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Noctule de Leisleir (*Nyctalus leisleri*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- destruction des spécimens des espèces animales protégées suivantes : Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- de capture et de déplacement des espèces animales protégées suivantes : Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;

## **TITRE II. PRESCRIPTIONS**

### **SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE CHANTIER**

Durant la phase chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 6 novembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

#### **ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier**

---

L'aménagement de l'ensemble du nouveau site THALES pourra se dérouler jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL, DDTM) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date de démarrage des travaux de défrichement.

#### **ARTICLE 4 : Périodes d'intervention**

---

Le chantier débutera par le défrichement (coupe et dessouchage) du terrain à aménager.

Ces travaux de défrichement devront être réalisés entre début septembre et fin novembre, en dehors des périodes de reproduction et de repos de la faune, notamment pour répondre aux enjeux liés à l'avifaune nicheuse et aux amphibiens.

Cette première phase de travaux sera précédée par la mise en protection de l'emprise travaux au moyen de barrières anti-amphibiens et le déplacement d'éventuels adultes d'amphibiens « piégés » à l'intérieur du site.

Les dates d'interventions (pose des barrières, déplacement d'individus d'espèces protégées, défrichement) ainsi que les compte-rendus de l'écologue chargé du suivi du chantier seront portés au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront en outre informés, dans les plus brefs délais, de la mise en place effective des barrières anti-amphibiens puis du démarrage des travaux de défrichement.

#### **ARTICLE 5 : Plan et planning du chantier**

---

Le planning prévisionnel des opérations (installation de la base vie, interventions de l'écologue, mises en défens, transferts d'individus d'espèces protégées, défrichement, terrassements, création des noues pour le stockage des eaux de ruissellement de chantier, exécution des VRD primaires (fondations des voiries et assainissement principal), construction des bâtiments, mise en place des réseaux secondaires, achèvement des bassins et des noues, réalisation des cheminements piétons et des enrobés primaires, mise en place de l'éclairage, aménagement des espaces verts, mise en œuvre des mesures spécifiques à la faune (aménagements des noues et des abris favorables aux amphibiens et aux reptiles), pose des clôtures, démontage de la base-vie...) sera transmis aux services de la DREAL, de la DDTM, de l'ONCFS et de l'ONEMA, au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux de défrichement.

Ce planning sera accompagné d'un plan de masse actualisé.

#### **ARTICLE 6 : Organisation particulière du chantier**

---

##### **6.1 Protection de l'emprise chantier en faveur des amphibiens**

L'ensemble du site, correspondant à l'emprise chantier, sera protégé par des barrières anti-amphibiens.

Les spécificités et modalités précises de mise en place du dispositif seront précisées par l'écologue chargé du suivi du chantier.

L'écologue s'assurera en outre du bon entretien du dispositif qui, le cas échéant, devra être remplacé ou repositionné afin d'en garantir l'étanchéité tout au long du chantier.

Les individus piégés dans l'emprise (adultes et juvéniles) seront transférés par l'écologue vers des milieux d'accueil à proximité de l'emprise. Ces déplacements seront réalisés dans les conditions fixées par l'article 7 du présent arrêté.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront rendu destinataires du compte-rendu de terrain de l'écologue précisant les modalités techniques retenues, au maximum 15 jours après l'intervention.

### **6.2 Limitation du risque de dispersion d'espèces exogènes**

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement seront prises pour éviter la dispersion d'espèces invasives sur le site du projet (Amélanchier et Ecrevisse de Louisiane notamment) :

- Les engins de chantier (engins forestiers et de terrassement) devront être ainsi être lavés avant d'arriver sur le site et en quittant la zone de chantier.
- Après contrôle par l'écologue de l'absence d'espèce invasive, la terre végétale et la litière forestière seront décapées, mélangées et stockées provisoirement en marge du site pour pouvoir être réinstallées à terme à l'occasion de la remise en état et de la végétalisation du site.

En cas de présence avérée d'espèces invasives, des mesures spécifiques de confinement et d'éradication seront proposées par l'écologue et soumises à validation préalable de la DREAL.

### **6.3 Gestion de l'eau favorable à la conservation de la zone humide voisine du projet**

Afin de ne pas détériorer la zone humide voisine, située à l'est du projet, le projet est conçu en remblai, de façon à ne pas abaisser le niveau de la nappe et à pouvoir stocker, sous les chaussées, une certaine quantité d'eau, permettant une régulation des eaux rejetées. Ce dispositif est complété par un réseau de noues.

La pénétration des engins sur le site et la réalisation des fondations seront réalisées sans rabattement de nappe généralisé, mais grâce à un drainage localisé permettant d'avancer au fur et à mesure.

Enfin, l'apport de matériau calcaire, d'engrais ou de produits phytosanitaires est proscrit sur le site et ses abords.

### **6.4 Aménagements favorables aux amphibiens et aux reptiles**

Le profil et de la gestion des fossés (noues) intérieurs au site Thales seront adaptés pour favoriser leur exploitation par les amphibiens mais également par les odonates.

La végétalisation de ces noues sera réalisée en laissant s'exprimer autant que possible la colonisation spontanée par des espèces de la flore locale (banque de graine du sol). Le cas échéant, un apport d'espèces locales adaptées au contexte sera réalisé.

Des tas de bois, de la litière de feuilles et des abris divers seront disposés sur le site en faveur des amphibiens et des reptiles à proximité des noues.

Enfin, le site du projet sera clôturé de façon à permettre le déplacements des espèces de l'extérieur vers les noues du site. Seule la clôture sud, longeant la « Voie nouvelle », sera équipée d'une barrière à maille fine, étanche aux amphibiens et reptiles afin de limiter leur circulation sur la chaussée.

### **6.5 Mesure en faveur du grand Capricorne**

Lors de leur abattage, les troncs des arbres colonisés par le grand Capricorne seront conservés sur le site ou déplacé sur le site de compensation limitrophe du projet Thales. Ils devront être déposés au soleil à proximité d'autres arbres ou souches non impactés présentant un enjeu pour l'espèce. Ces grumes devront être isolées du sol en les posant perpendiculairement sur d'autres grumes non habitées par l'espèce.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces mesures, objet du présent article, seront établies par l'écologue chargé du suivi du chantier et transmises à la DREAL pour validation préalable.

L'ensemble des mesures relatives à l'organisation particulière du chantier, seront, en outre, portées au journal de bord, conformément à l'article 9.



## **ARTICLE 7 : Déplacement d'individus**

---

En phase chantier, le pétitionnaire réalisera des pêches de sauvetage pour les amphibiens dans les zones inondées (phase aquatique).

Les individus prélevés seront transférés vers des milieux d'accueil préalablement identifiés et au besoin aménagés (mares ou dépressions nouvelles préalablement creusées éventuellement végétalisées, fossés...), en veillant à limiter, pour les milieux déjà existants, les phénomènes de concurrences avec les espèces déjà en place.

Les déplacements et aménagements seront réalisés, au sein de l'aéroparc, sur le site de compensation limitrophe du projet Thales.

Ces déplacements seront effectués par des personnes en ayant reçu l'agrément, selon les modalités présentées en annexe 6 du dossier de demande de dérogation, déposé le 6 novembre 2013.

Ces opérations pourront intervenir dès que la pose des barrières anti-amphibiens prévues à l'article 6.1 aura été réalisée et après validation, par la DREAL, des milieux d'accueil identifiés et le cas échéant du programme d'aménagement proposé.

Ces déplacements d'individus d'espèces protégées seront portés au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : Remise en état du site**

---

A l'issue des travaux, les aménagements temporaires (base vie, accès et pistes, réseau d'assainissement, dépôts provisoires...) seront supprimés, les déchets éliminés et le site revégétalisé.

La « terre végétale » issue du décapage du terrain en place, préalablement stockée selon les modalités définies à l'article 6.2, sera épandue sur le remblai en laissant s'exprimer autant que possible les colonisations spontanées de la flore locale à partir de la banque de graines du sol.

L'aménagement paysager (plantations, espaces verts) du site sera réalisé au cours de cette phase.

Les plantations seront réalisées au moyen de plants d'espèces indigènes et de provenance locale. La palette végétale utilisée devra en outre exclure toute espèce reconnue pour son caractère invasif.

Les clôtures provisoires, mises en place en phase chantier (cf. article 6.1), seront remplacées par des clôtures permanentes, selon les prescriptions de l'article 6.4.

Les modalités fines de mise en œuvre de cette mesure seront définies par l'écologue chargé du suivi du chantier et soumises à validation préalable de la DREAL.

Ces opérations de remise en état seront portées au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

## **ARTICLE 9 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier**

---

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre aux services de l'Etat (DREAL, DDTM, ONEMA et ONCFS), tous les mois, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces protégées, l'enchaînement des phases et opérations et les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté (mises en défens, déplacement de spécimens d'espèces protégées, aménagements spécifiques, remise en état...).

Ce document (journal de bord) indiquera, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

## **SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE EXPLOITATION**

Durant la phase exploitation, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 6 novembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### **ARTICLE 10 : Entretien du site**

---

Lors de l'exploitation du site, la gestion des milieux se fera par un entretien extensif des dépendances vertes (espaces verts et plantations).

Les moyens mécaniques ou thermiques seront systématiquement privilégiés, à l'exclusion de tout traitement chimique.

Les modalités détaillées d'entretien des espaces verts et plantations seront fournies à la DREAL pour validation préalable. Ce document précisera notamment la fréquence et le calendrier des interventions envisagées, les zones à traiter ainsi que les techniques retenues. Les modalités de surveillance et d'intervention sur les espèces invasives seront également précisées.

L'ensemble de ces préconisations sera intégré dans le cahier des charges des entreprises chargées de l'entretien.

Par la suite, ces opérations d'entretien (dates d'intervention, modalités, responsables...) seront consignées dans un cahier d'entretien du site.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure sera adressé à la DREAL.

### **ARTICLE 11 : Eclairage du site**

---

Une attention particulière devra être apportée aux modalités d'éclairage du site afin de perturber le moins possible la faune locale.

Le pétitionnaire veillera notamment à restreindre l'éclairage après la fermeture des bureaux, à utiliser, de façon privilégiée, des lampes à vapeur de sodium basse pression, peu consommatrices d'énergie et à diriger le faisceau de lumière des lampadaires vers le sol.

Les modalités détaillées du dispositif retenu seront adressées à la DREAL pour information, préalablement à son installation.

### **SECTION 3 - MESURES COMPENSATOIRES**

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 6 novembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

#### **ARTICLE 12 : Sites de compensation et gestion conservatoire d'habitats d'espèces animales protégées**

---

Les espèces communes (Lézard des murailles, avifaune forestière et Ecureuil roux) bénéficieront de la reconstitution de 16 ha de milieux boisés (pinèdes et lisières feuillues) favorables dans le cadre des mesures de compensation mises en œuvre au titre du code forestier, sur la commune de Lacanau, en Gironde.

Les mesures de compensation pour le Triton marbré, les chiroptères et le grand Capricorne seront mises en œuvre sur deux sites de zone humide, propriétés de la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant une surface totale de 21 ha :

- la «zone préservée», en continuité directe du site THALES au sein même de l'aéroparc,
- la « Peupleraie de Blanquefort », localisée plus en aval dans le bassin versant.

Les mesures de compensation consistent pour l'essentiel :

- à modifier la gestion actuelle des sites afin d'améliorer leurs fonctionnalités, notamment en restaurant des zones humides dégradées et en faisant évoluer progressivement l'occupation du sol (ex. transformation de la peupleraie en roselière et en aulnaie),
- à créer des dépressions et à aménager des fossés favorables à la reproduction des amphibiens,
- à supprimer les espèces exotiques invasives,
- à créer/restaurer des îlots boisés de vieillissement, habitats favorables au repos des amphibiens, aux chiroptères et au grand Capricorne.

Dans l'attente de la maturation des îlots de vieillissement et de sénescence, des gîtes artificiels seront mis en place sur une dizaine d'arbres de haut jet pour favoriser le maintien ou l'implantation de colonies de chauves-souris sylvoles.

Au sein de la zone préservée de l'aéroparc, des mesures spécifiques seront également mises en œuvre en faveur de la Gentiane pneumonanthe, voire de l'Azuré des mouillères.

Ces mesures seront complétées, sur le nouveau site de THALES, par la plantation d'espèces susceptibles d'accueillir le grand Capricorne (chênes) et la taille en têtard de certains arbres.

#### **ARTICLE 13 : Dispositions générales de gestion conservatoire**

---

La gestion conservatoire de l'ensemble des terrains de compensation sera confiée par convention à la Communauté Urbaine de Bordeaux et s'appliquera pendant une durée de 30 ans.

Un plan de gestion conservatoire détaillé, établi par l'écologue chargé du suivi du site, devra être élaboré et mis en œuvre après validation par la DREAL pour chacun des terrains de compensation.

Ce plan de gestion devra être réalisé dans un délai de 1,5 an à compter de la signature du présent arrêté. Il sera transmis à la DREAL pour validation, accompagné d'une cartographie (périmètres, habitats, gestion) établie sous Système d'Information Géographique (format COVADIS).

Les données naturalistes de ce plan de gestion seront transmises, à un format compatible (COVADIS), à la DREAL, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Flore Sud Atlantique (OFSA), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Les documents d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux et/ou des communes concernées (Mérignac, Blanquefort) seront mis en conformité afin de garantir le statut de « zone naturelle » (N1) aux secteurs de compensation visés.

## **SECTION 4 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 6 novembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### **ARTICLE 14 : Assistance environnementale**

---

Un suivi environnemental sera mis en œuvre durant la phase chantier et exploitation afin que soient assurées les opérations suivantes :

- Suivi de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté en phase travaux, remise en état et exploitation,
- Suivi de la réalisation et de la transmission des documents d'exécution ;
- Calage de l'emprise de chantier et matérialisation des milieux à préserver ;
- Formation du personnel technique.

Le pétitionnaire impose aux entreprises réalisant les travaux d'appliquer les dispositions du présent arrêté. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement.

### **ARTICLE 15 : Suivi**

---

Un suivi écologique sera réalisé sur le site du projet ainsi que sur l'ensemble des sites de compensation afin de pouvoir apprécier, avec précision, sur une période de 30 ans, l'efficacité de l'ensemble des mesures (éviter, réduire et compenser) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet.

Un suivi de la qualité et des niveaux d'eau sera également mis en place au niveau du site de compensation de l'aéroparc afin de s'assurer du maintien des conditions écologiques et de la fonctionnalité de la lande humide, habitat du Fadet des Laïches.

Enfin, un suivi spécifique (paramètres écologiques, effectifs, habitats...) sera mis en œuvre pour la Gentiane pneumonanthe, plante hôte de l'Azuré des mouillères, sur le site de compensation de l'aéroparc.

Les protocoles précis de suivi seront soumis à la validation préalable de la DREAL, après avis du Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel.

Ces suivis se mettront en place dès la fin du chantier (année n) et seront réalisés tous les ans pendant 5 ans suivant l'aménagement du nouveau site Thalès, puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

Un compte rendu détaillé des opérations de suivi, accompagné d'une cartographie établie sous Système d'Information Géographique (format COVADIS) sera transmis à la DREAL Aquitaine, à l'issue de chaque campagne de suivi.

Les données naturalistes de suivi seront transmises, à un format compatible (COVADIS), à la DREAL, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Flore Sud Atlantique (OFSA), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

## **TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 16 : Comité de suivi**

---

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, dès le début du chantier, un comité de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 15, conditionnant la présente dérogation.

Sa composition sera soumise à validation des services de la DREAL.

Le comité se réunira au moins une fois par an pendant la phase chantier et pendant les 5 années suivant l'aménagement du site Thalès (année n), puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

### **ARTICLE 17 : Bilans**

---

En phase chantier, une diffusion mensuelle des comptes-rendus de chantier sera faite aux services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) conformément à l'article 9 du présent arrêté.

En phase exploitation, le comité de suivi ainsi que la DREAL Aquitaine et l'expert délégué du CNPN seront destinataires d'un bilan de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 15 du présent arrêté.

La diffusion de ces bilans sera réalisée annuellement les 5 années suivant l'aménagement du site Thalès (année n), puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

### **ARTICLE 18 : Caractère de la dérogation**

---

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

### **ARTICLE 19 : Déclaration des incidents ou accidents**

---

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Ces accidents ou incidents seront portés au journal de bord pendant la phase chantier conformément à l'article 9 puis dans les bilans prévus à l'article 17. En cas de nécessité, les suivis prévus à l'article 15 pourront apprécier les effets de ces accidents ou incidents sur les espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **ARTICLE 20 : Sanctions et contrôles**

---

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDTM et les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

## **ARTICLE 21 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

## **ARTICLE 22 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde,
- Monsieur le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le

**25 AVR. 2014**

Pour l'Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014115-0009**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 25 Avril 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de ses habitats - Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) - Aménagement de la « Voie Nouvelle Marcel Dassault » sur les communes de Mérignac et du Haillan (33)



PRÉFET DE LA GIRONDE

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des Espèces  
Réf. : 10/2014

ARRÊTE du 25 AVR. 2014

---

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales**  
**protégées et de ses habitats**

**Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**

**Aménagement de la « Voie Nouvelle Marcel Dassault » sur les**  
**communes de Mérignac et du Haillan (33)**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),



- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces en date du 19 décembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 janvier 2014 ;
- VU** la consultation du public menée du 17 février au 4 mars 2014 via le site internet de la DREAL Aquitaine,

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction ainsi qu'à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

# ARRÊTE

## TITRE I – OBJET DE LA DEROGATION

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

---

Le bénéficiaire de la dérogation est la **Communauté Urbaine de Bordeaux** (CUB) – Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX - dans le cadre de l'aménagement d'une déviation routière de 2 400 mètres, appelée « **Voie Nouvelle Marcel Dassault** », entre le Domaine de Rocquevielle à l'ouest et le chemin du Vert Castel à l'est, sur les communes du Haillan et de Mérignac (33).

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

---

Au sein de l'emprise du projet d'une surface globale de 10 ha, telle que présentée dans le dossier de demande de dérogation déposé le 19 décembre 2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de :

- destruction et altération des habitats d'espèces animales protégées suivantes : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Buse variable (*Buteo buteo*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*), Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pic vert (*Picus viridis*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*), Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapillus*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), Serin cini (*Serinus serinus*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), Séroline commune (*Eptesicus serotinus*), Noctule de Leisleir (*Nyctalus leislei*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ;

- destruction des spécimens des espèces animales protégées suivantes : Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;

- de capture et de déplacement des espèces animales protégées suivantes : Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Crapaud commun (*Bufo bufo*), grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;

## **TITRE II. PRESCRIPTIONS**

### **SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE CHANTIER**

Durant la phase chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 19 décembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

#### **ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier**

---

##### **Phase 1 :**

L'aménagement de la phase 1 de la « Voie Nouvelle », du Domaine de Rocquevielle jusqu'à l'avenue du Phare, et le doublement de la section sud de l'avenue du Phare pourront se dérouler jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL, DDTM) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date de démarrage des travaux de défrichement.

La présente dérogation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoule plus de 2,5 ans entre la notification du présent arrêté et les premiers travaux de défrichement et de libération des emprises.

##### **Phase 2 :**

L'aménagement de la phase 2 de la « Voie Nouvelle », à l'est de l'avenue du Phare jusqu'à la jonction avec l'avenue Marcel Dassault, pourra se dérouler jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL, DDTM) seront informés au moins 15 jours à l'avance de la date de démarrage des travaux de défrichement.

La présente dérogation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoule plus de 4 ans entre la notification du présent arrêté et les premiers travaux de défrichement et de libération des emprises.

#### **ARTICLE 4 : Périodes d'intervention**

---

Ces travaux de défrichement et de dégagement des emprises devront être réalisés entre début septembre et fin novembre, en dehors des périodes de reproduction et de repos de la faune, notamment pour répondre aux enjeux liés à l'avifaune nicheuse et aux amphibiens. Les travaux d'assainissement et les réseaux humides seront réalisés en suivant.

Cette première phase de travaux sera précédée par la mise en protection de l'emprise chantier au moyen de barrières anti-amphibiens et le déplacement d'éventuels adultes d'amphibiens « piégés » à l'intérieur des emprises.

Les dates d'interventions (pose des barrières temporaires, déplacement d'individus d'espèces protégées, défrichement) ainsi que les compte-rendus de l'écologue chargé du suivi du chantier seront portés au journal de bord du chantier conformément à l'article 10 du présent arrêté.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront en outre informés, dans les plus brefs délais, de la mise en place effective des barrières anti-amphibiens.

#### **ARTICLE 5 : Mesures d'évitement**

---

Tel que décrit dans le dossier de demande de dérogation, l'emprise de l'ouvrage est réduite à une bande de 39 mètres de large et son tracé est calé en limite nord de l'opération d'aménagement récente « Vert Castel 1 », permettant ainsi de préserver près de 1,3 hectares de zones à Molinie bleue, dont 0,8 ha favorables au Fadet des laïches ainsi que 7,83 ha de boisement et 4,6 ha de zones humides, dont 438 ml de fossés, habitats de reproduction des amphibiens.

## **ARTICLE 6 : Plan et planning du chantier**

---

Pour chacune des phases 1 et 2, le planning prévisionnel détaillé des opérations (installation de la base vie, interventions de l'écologue, mises en défens, transferts d'individus d'espèces protégées, défrichement, travaux d'assainissement et réseaux humides, travaux de voirie et réseaux secs, mise en place de l'éclairage, plantations, mise en place des clôtures définitives, démontage de la base-vie...) sera transmis aux services de la DREAL, de la DDTM, de l'ONCFS et de l'ONEMA, au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux de défrichement.

Ce planning sera accompagné de plans localisant de façon précise les différentes mesures listées à l'article 7.

## **ARTICLE 7 : Organisation particulière du chantier**

---

### **7.1 Protection de l'emprise chantier en faveur des amphibiens**

L'ensemble du linéaire de l'emprise chantier, sera protégé par des barrières anti-amphibiens.

Les spécificités et modalités précises de mise en place du dispositif seront précisées par l'écologue chargé du suivi du chantier.

L'écologue s'assurera en outre du bon entretien du dispositif qui, le cas échéant, devra être remplacé ou repositionné afin d'en garantir l'étanchéité tout au long du chantier.

Les individus piégés dans l'emprise (adultes et juvéniles) seront transférés par l'écologue vers des milieux d'accueil à proximité de l'emprise. Ces déplacements seront réalisés dans les conditions fixées par l'article 8 du présent arrêté.

Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront rendu destinataires du compte-rendu de terrain de l'écologue précisant les modalités techniques retenues, au maximum 15 jours après l'intervention.

### **7.2 Limitation du risque de dispersion d'espèces exogènes**

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement seront prises pour éviter la dispersion d'espèces invasives le long de l'ouvrage (Amélanchier et Ecrevisse de Louisiane notamment).

En cas de constat de présence avérée d'espèces invasives dans et à proximité directe de l'emprise, des mesures spécifiques de confinement et d'éradication seront proposées par l'écologue et soumises à validation préalable de la DREAL, notamment concernant l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, la gestion des zones de stockage des terres de découverte et la remise en état du site. L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou de transfert de terres entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes seront en particulier interdits.

### **7.3 Conception du réseau d'assainissement pluvial**

Afin d'éviter l'assèchement des zones humides riveraines de la future voie, la conception du réseau d'assainissement repose sur la création de noues végétalisées de faible profondeur, associées à un collecteur étanche enterré chargé de recueillir les eaux de ruissellement et de les évacuer vers les exutoires.

Le dispositif retenu permettra également un confinement d'éventuelles pollutions accidentelles.

Enfin, l'apport de matériau calcaire, d'engrais ou de produits phytosanitaires est proscrit au sein de l'emprise et de ses abords immédiat.

### **7.4 Aménagements favorables aux amphibiens**

Le profil et de la gestion des fossés (noues) le long de la « Voie Nouvelle » seront adaptés pour favoriser leur exploitation par les amphibiens.

La végétalisation de ces noues sera réalisée en laissant s'exprimer autant que possible la colonisation spontanée par des espèces de la flore locale (banque de graine du sol). Le cas échéant, un apport d'espèces locales adaptées au contexte sera réalisé.

Les dépression en eau et les fossés sous l'emprise routière seront remblayés après avoir réalisé le sauvetage des individus présents selon les prescriptions formulées à l'article 8.

Enfin, l'emprise de la « Voie nouvelle », sera entièrement clôturée, en sommet de talus, au moyen d'un dispositif pérenne étanche aux amphibiens et reptiles (muret ou clôture à maille fine avec retour) afin de limiter leur circulation sur la chaussée.

### **7.5 Mesure en faveur du grand Capricorne**

Lors des travaux, les arbres colonisés par le grand Capricorne, en périphérie immédiate du tracé de la « Voie Nouvelle » seront isolés du chantier par un marquage à la rubalise afin d'éviter les risques de blessures (manœuvres d'engins) ou d'abattages de ces arbres .

Lors de leur abattage, les troncs des arbres favorables au grand Capricorne identifiés au sein de l'emprise seront transférés, de façon privilégiée, sur le site de compensation de l'aéroparc. Ils devront être déposés au soleil à proximité d'autres arbres ou souches présentant un enjeu pour l'espèce. Ces grumes devront être isolées du sol en les posant perpendiculairement sur d'autres grumes non habitées par l'espèce.

### **7.6 Mesure en faveur des chiroptères**

Afin de limiter le risque de collision des chauves-souris avec les véhicules, les traitements paysagers de la « Voie Nouvelle » seront adaptés, en particulier au droit de la « zone préservée » et au niveau du carrefour giratoire prévu sur l'avenue du Phare, de façon à faciliter la canalisation et le franchissement de l'ouvrage par les espèces concernées.

Ces traitements spécifiques pourront notamment consister à planter, au niveau des sections concernées, une rangée d'arbres de haut jet de part et d'autre de la voie.

La liste des essences d'arbres à retenir sera établie par l'écologue chargé du suivi du chantier, en fonction du contexte écologique local et du type de vol des espèces de chiroptère concernées et sera transmises à la DREAL pour validation préalable.

Les modalités précises de mise en œuvre de l'ensemble des mesures, objet du présent article, seront établies par l'écologue chargé du suivi du chantier et transmises à la DREAL pour validation préalable.

L'ensemble des mesures relatives à l'organisation particulière du chantier seront, en outre, portées au journal de bord, conformément à l'article 10.

## **ARTICLE 8 : Déplacement d'individus**

---

En phase chantier, le pétitionnaire réalisera des pêches de sauvetage pour les amphibiens dans les zones inondées (phase aquatique).

Les individus prélevés seront transférés vers des milieux d'accueil préalablement identifiés et au besoin aménagés (mares ou dépressions nouvelles préalablement creusées éventuellement végétalisées, fossés...), en veillant à limiter, pour les milieux déjà existants, les phénomènes de concurrences avec les espèces déjà en place.

Les déplacements et aménagements seront réalisés sur le site de compensation de l'aéroparc.

Ces déplacements seront effectués par des personnes en ayant reçu l'agrément, selon les modalités présentées dans le dossier de demande de dérogation, déposé le 19 décembre 2013.

Ces opérations pourront intervenir dès que la pose des barrières anti-amphibiens prévues à l'article 7.1 aura été réalisée et après validation, par la DREAL, des milieux d'accueil identifiés et le cas échéant du programme d'aménagement proposé.

Ces déplacements d'individus d'espèces protégées seront portées au journal de bord du chantier conformément à l'article 10 du présent arrêté.

## **ARTICLE 9 : Remise en état du site**

---

A l'issue des travaux, les aménagements temporaires (base vie, accès, accès, réseau d'assainissement et dépôts provisoires...) seront supprimés, les déchets éliminés et les dépendances vertes revégétalisées.

Le cas échéant, la « terre végétale » issue du décapage du terrain en place, préalablement stockée selon

les modalités définies à l'article 7.2, sera épanchée sur les dépendances vertes en laissant s'exprimer autant que possible les colonisations spontanées de la flore locale à partir de la banque de graines du sol.

L'aménagement paysager (plantations, espaces verts) du site sera réalisé au cours de cette phase.

Les plantations seront réalisées au moyen de plants d'espèces indigènes et de provenance locale. La palette végétale utilisée devra en outre exclure toute espèce reconnue pour son caractère invasif et être adaptée, pour les sections concernées, aux chiroptères conformément à l'article 7.6.

Les clôtures provisoires, mises en place en phase chantier (cf. article 7.1), seront remplacées par des clôtures permanentes, selon les prescriptions de l'article 7.4.

Les modalités fines de mise en œuvre de cette mesure, objet du présent article, seront définies par l'écologue chargé du suivi du chantier et soumises à validation préalable de la DREAL.

Ces opérations de remise en état seront portées au journal de bord du chantier conformément à l'article 10 du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier**

---

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre aux services de l'Etat (DREAL, DDTM, ONEMA et ONCFS), tous les mois, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces protégées, l'enchaînement des phases et opérations et les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté (mises en défens, déplacement de spécimens d'espèces protégées, aménagements spécifiques, remise en état...).

Ce document (journal de bord) indiquera, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

## **SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A LA PHASE EXPLOITATION**

Durant la phase exploitation, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 19 décembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### **ARTICLE 11 : Entretien de la voie**

---

En phase d'exploitation, les dépendances vertes (espaces verts et plantations) de la « Voie Nouvelle » feront l'objet d'un entretien extensif.

Les moyens mécaniques ou thermiques seront systématiquement privilégiés, à l'exclusion de tout traitement chimique.

Les modalités détaillées d'entretien des espaces verts et plantations seront fournies à la DREAL pour validation préalable. Ce document précisera notamment la fréquence et le calendrier des interventions envisagées, les zones à traiter ainsi que les techniques retenues. Les modalités de surveillance et d'intervention sur les espèces invasives seront également précisées.

L'ensemble de ces préconisations sera intégré dans le cahier des charges des entreprises chargées de l'entretien.

Par la suite, ces opérations d'entretien (dates d'intervention, modalités, responsables...) seront consignées dans un cahier d'entretien du site.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de cette mesure sera adressé à la DREAL.

### **ARTICLE 12 : Eclairage de la voie**

---

Une attention particulière devra être apportée aux modalités d'éclairage de la « Voie Nouvelle » afin de perturber le moins possible la faune locale.

Le pétitionnaire veillera notamment à utiliser, de façon privilégiée, des lampes à vapeur de sodium basse pression, peu consommatrices d'énergie et à diriger le faisceau de lumière des lampadaires vers le sol.

Les modalités détaillées du dispositif retenu seront adressées à la DREAL pour information, préalablement à son installation.

## **SECTION 3 : MESURES COMPENSATOIRES**

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 19 décembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### **ARTICLE 13 : Sites de compensation et gestion conservatoire d'habitats d'espèces animales protégées**

Les espèces communes (Lézard des murailles, avifaune forestière et Ecureuil roux) bénéficieront de la reconstitution de 10,61 ha de milieux boisés (pinèdes et lisières feuillues) favorables dans le cadre des mesures de compensation mises en œuvre au titre du code forestier, sur la commune de Lacanau (8,68 ha) et Saint-Laurent-Médoc (2,53 ha), en Gironde.

Les mesures de compensation pour le Fadet des laîches, le Damier de la Succise, l'Engoulevent d'Europe, les amphibiens, les chiroptères, l'avifaune cavernicole et le grand Capricorne seront mises en œuvre sur deux sites de zone humide, propriétés de la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant une surface totale de 21 ha :

- la «zone préservée», au sein même de l'aéroparc,
- la « Peupleraie de Blanquefort », localisée plus en aval dans le bassin versant.

Les mesures de compensation consistent pour l'essentiel :

- à modifier la gestion actuelle des sites afin d'améliorer leurs fonctionnalités, notamment en restaurant des zones humides dégradées et en faisant évoluer progressivement l'occupation du sol (ex. transformation de la peupleraie en roselière et en aulnaie),
- à créer des dépressions et à aménager des fossés favorables à la reproduction des amphibiens,
- à supprimer les espèces exotiques invasives,
- à créer/restaurer des îlots boisés de vieillissement, habitats favorables au repos des amphibiens, aux chiroptères, aux oiseaux cavernicoles et au grand Capricorne.

Dans l'attente de la maturation des îlots de vieillissement et de sénescence, des gîtes artificiels seront mis en place sur une dizaine d'arbres de haut jet pour favoriser le maintien ou l'implantation de colonies de chauves-souris sylvicoles.

Au sein de la zone préservée de l'aéroparc, des mesures spécifiques seront également mises en œuvre en faveur de la Gentiane pneumonanthe, voire de l'Azuré des mouillères.

### **ARTICLE 14 : Dispositions générales de gestion conservatoire**

La gestion conservatoire de l'ensemble des terrains de compensation sera confiée à un organisme spécialisé (association ou bureau d'études) et s'appliquera pendant une durée de 30 ans.

Un plan de gestion conservatoire détaillé, établi par l'écologue chargé du suivi du projet, devra être élaboré et mis en œuvre après validation par la DREAL pour chacun des terrains de compensation.

Ce plan de gestion devra être réalisé dans un délai de 1,5 an à compter de la signature du présent arrêté. Il sera transmis à la DREAL pour validation, accompagné d'une cartographie (périmètres, habitats, gestion) établie sous Système d'Information Géographique (format COVADIS).

Les données naturalistes de ce plan de gestion seront transmises, à un format compatible (COVADIS), à la DREAL, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Flore Sud Atlantique (OFSA), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Les documents d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux et/ou des communes concernées (Mérignac, Blanquefort) seront mis en conformité afin de garantir le statut de « zone naturelle » (N1) aux secteurs de compensation visés.

Afin d'assurer le maintien d'un réseau cohérent de moliniaies favorables au Fadet des Laîches ainsi qu'au Damier de la Succise et à l'Engoulevent d'Europe, les landes de l'Arboretum de Catros, en continuité nord de l'aéroparc, seront également préservées dans le cadre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme. Ces landes ne devront en particulier pas être urbanisées.

## **SECTION 4 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 19 décembre 2013, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

### **ARTICLE 15 : Assistance environnementale**

---

Un suivi environnemental sera mis en œuvre durant la phase chantier et exploitation afin que soient assurées les opérations suivantes :

- Suivi de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté en phase travaux, remise en état et exploitation,
- Suivi de la réalisation et de la transmission des documents d'exécution ;
- Calage de l'emprise de chantier et matérialisation des milieux à préserver ;
- Formation du personnel technique.

Le pétitionnaire impose aux entreprises réalisant les travaux d'appliquer les dispositions du présent arrêté. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement.

### **ARTICLE 16 : Suivi**

---

Un suivi écologique sera réalisé sur le site du projet ainsi que sur l'ensemble des sites de compensation afin de pouvoir apprécier, avec précision, sur une période de 30 ans, l'efficacité de l'ensemble des mesures (éviter, réduire et compenser) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet.

Un suivi de la qualité et des niveaux d'eau sera également mis en place au niveau du site de compensation de l'aéroparc afin de s'assurer du maintien des conditions écologiques et de la fonctionnalité de la lande humide, habitat du Fadet des Laïches.

Enfin, un suivi spécifique (paramètres écologiques, effectifs, habitats...) sera mis en œuvre pour la Gentiane pneumonanthe, plante hôte de l'Azuré des mouillères, sur le site de compensation de l'aéroparc.

Les protocoles précis de suivi seront soumis à la validation préalable de la DREAL, après avis du Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel.

Ces suivis se mettront en place dès la fin du chantier (année n) et seront réalisés tous les ans pendant 5 ans suivant l'aménagement de la « Voie Nouvelle », puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

Un compte rendu détaillé des opérations de suivi, accompagné d'une cartographie établie sous Système d'Information Géographique (format COVADIS) sera transmis à la DREAL Aquitaine, à l'issue de chaque campagne de suivi.

Les données naturalistes de suivi seront transmises, à un format compatible (COVADIS), à la DREAL, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Flore Sud Atlantique (OFSA), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

### **ARTICLE 17 : Etude de la répartition du Fadet des laïches sur l'aéroparc**

---

Le pétitionnaire réalisera une étude de répartition du Fadet des Laïches sur l'ensemble de l'aéroparc qui sera lancée dès 2014 afin d'identifier et de localiser avec précision les habitats caractéristiques et les corridors de déplacements de l'espèce et permettre ainsi sa prise en compte, en amont, lors des futurs projets d'aménagement.

Cette étude intégrera, le cas échéant, la présence de l'Azuré des mouillères.

Le cahier des charges de l'étude sera soumis à la DREAL pour validation préalable.

L'étude sera réalisée dans un délai de 2,5 ans à compter de la notification du présent arrêté et sera communiquée à la DREAL ainsi qu'au Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, responsable du plan régional « Papillons des zones humides ».

L'ensemble des éléments de connaissance acquis lors de cette étude seront également transmis aux futurs acquéreurs et aménageurs des terrains de l'aéroparc et intégrés au Plan Guide de ce secteur, lors de sa mise à jour.



## **TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 18 : Comité de suivi**

---

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, dès le début du chantier, un comité de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 17, conditionnant la présente dérogation.

Sa composition sera soumise à validation des services de la DREAL.

Le comité se réunira au moins une fois par an pendant la phase chantier et pendant les 5 années suivant l'aménagement de la « Voie Nouvelle » (année n), puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

### **ARTICLE 19 : Bilans**

---

En phase chantier, une diffusion mensuelle des comptes-rendus de chantier sera faite aux services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) conformément à l'article 10 du présent arrêté.

En phase exploitation, le comité de suivi ainsi que la DREAL Aquitaine et l'expert délégué du CNPN seront destinataires d'un bilan de mise en œuvre et de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 17 du présent arrêté.

La diffusion de ces bilans sera réalisée annuellement les 5 années suivant l'aménagement de la « Voie Nouvelle » (année n), puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

### **ARTICLE 20 : Caractère de la dérogation**

---

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

### **ARTICLE 21 : Déclaration des incidents ou accidents**

---

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Ces accidents ou incidents seront portés au journal de bord pendant la phase chantier conformément à l'article 10 puis dans les bilans prévus à l'article 19. En cas de nécessité, les suivis prévus à l'article 16 pourront apprécier les effets de ces accidents ou incidents sur les espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **ARTICLE 22 : Sanctions et contrôles**

---

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDTM et les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

## **ARTICLE 23 : Voies et délais de recours**

---

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

## **ARTICLE 24 : Exécution**

---

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde,
- Monsieur le Délégué Inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Bordeaux, le **25 AVR. 2014**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Jean-Michel BEDECARRAX**



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014120-0007**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 30 Avril 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
prélèvement d'espèces végétales protégées



**PRÉFET DE LA GIRONDE**  
**PRÉFET DES LANDES**

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des  
Espèces  
Réf. : 14/2014

**ARRÊTE du 30 AVR. 2014**

---

**ARRÊTE**  
**portant dérogation à l'interdiction de prélèvement d'espèces végétales**  
**protégées**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES LANDES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),

- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces déposée par Cristina RIBAUDO le 4 février 2014,
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 30 mars 2014,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1**

Cristina RIBAUDO de l'IRSTEA Bordeaux, 50 avenue de Verdun – Gazinet - 33610 CESTAS CEDEX, est autorisée à prélever, transporter et détruire des spécimens de :

- **Litorelle à une fleur** (*Littorella uniflora*),
- **Lobélia de Dortmann** (*Lobelia dortmanna*).

### **ARTICLE 2**

Cette autorisation est accordée, dans le cadre d'activités de recherche scientifique développées par l'IRSTEA de Bordeaux, dans le but d'étudier l'état de conservation et les habitats de ces deux espèces sur les quatre lacs aquitains (Carcans- Hourtin, Lacanau, Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse), localisés en bordure du littoral dans les départements de la Gironde (33) et des Landes (40).

### **ARTICLE 3**

Les prélèvements effectués de manière discontinue (spécimens distants d'au moins 2 mètres), seront réalisés uniquement sur les lacs de Cazaux-Sanguinet et Lacanau, en veillant à ne pas prélever plus de 5 % des plantes présentes dans chaque site de prélèvement.

Les spécimens prélevés, limités à 60 pour chacune des deux espèces, devront être enregistrés et identifiés en précisant le lieu (pointage par GPS) et la date de prélèvement.

Chaque station de prélèvement sera en outre rapidement décrite en indiquant, pour les deux espèces concernées, la surface estimée et le nombre de pieds, ainsi que les autres espèces en présence.

Le pétitionnaire veillera en outre à adopter toutes les mesures appropriées pour que les prélèvements ne conduisent pas à des impacts négatifs sur d'autres individus des deux espèces concernées ou d'autres espèces protégées ou patrimoniales.

Les spécimens prélevés seront transportés au laboratoire de l'IRSTEA (50 avenue de Verdun - Gazinet - 33612 CESTAS CEDEX) en vue de leur analyse destructive.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2014.

## **ARTICLE 5**

Un rapport détaillé des prélèvements réalisés ainsi que, lorsqu'ils seront disponibles, les résultats scientifiques de l'étude et les articles scientifiques qui en seront issus, seront transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), à la DREAL, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et à l'Observatoire de la Flore Sud Atlantique (OFSA), selon un format d'échange établi par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

## **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général de la préfecture des Landes et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde et des Landes.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine  
Le Chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE GIRONDE

## **Arrêté n °2014120-0008**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 30 Avril 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées



**PRÉFET DE LA GIRONDE**

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des  
Espèces  
Réf. : 15/2014

**ARRÊTE du 3 0 AVR. 2014**

---

**ARRÊTE**  
**portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces**  
**animales protégées**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014,
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 23 mars 2014,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



# ARRÊTE

## ARTICLE 1

---

Pascal TARTARY du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine – Allée Ronsard, 33320 TAILLAN-MEDOC - est autorisé à capturer puis relâcher, sur les communes de Mombrier, Teuillac, Gauriac, St André-de-Cubzac, Laruscade et Lapouyade, dans le nord de la Gironde (33), des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

- **Rainette méridionale** (*Hyla meridionale*),
- **Rainette arboricole** (*Hyla arborea*),
- **Crapaud commun** (*Bufo bufo*),
- **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*),
- **Grenouille verte ssp.** (*Pelophylax sp.*),
- **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*),
- **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*),
- **Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*),
- **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*),
- **Pélobate cultripède** (*Pelobates cultripedes*),
- **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*),
- **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*),
- **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*),
- **Salamandre tachetée** (*Salamandra salamandra*),
- **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*).

## ARTICLE 2

---

Cette autorisation est accordée aux fins d'inventaires herpétologiques en vue de réaliser les plans de gestion et le suivi spécifique des mares au titre des mesures compensatoires pour le projet LGV Tours-Bordeaux.

## ARTICLE 3

---

L'inventaire des amphibiens sera réalisé au chant et à vue, de nuit, à l'aide de lampes torches ou par capture à l'aide d'épuisettes ou de pièges de type amphycapt. Les individus capturés seront relâchés immédiatement, après identification, à l'endroit précis de la capture.

Le protocole de suivi ne prévoit pas, *a priori*, de capture par piégeage de la Cistude d'Europe. Cependant, si l'espèce était contactée lors du suivi des mares, un protocole capture-marquage-recapture serait mis en œuvre pour déterminer l'utilisation du point d'eau par cette espèce. Dans ce cas, les individus seraient capturés à l'aide d'épuisettes, marqués par entailles au niveau des écailles marginales selon un code numérique unique et relâchés immédiatement, après identification, à l'endroit précis de la capture.

Le protocole d'hygiène, préconisé par la Société Herpétologique de France en vue de limiter la dissémination de la Chytridiomycose, sera systématiquement mis en œuvre lors de toute intervention de terrain.

Les spécimens d'espèces allochtones seront identifiés puis détruits.

## ARTICLE 4

---

L'autorisation est valable pour la période 2014 - 2016.

## **ARTICLE 5**

---

Un compte-rendu annuel détaillé des opérations réalisées sera établi et transmis à la DREAL Aquitaine ainsi que, pour les espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions, aux DREAL coordinatrices de ces plans.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), à la DREAL, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS), selon un format d'échange établi par l'OAFS.

Les diagnostics écologiques, préalables aux plans de gestion des sites de compensation de la LGV Tours-Bordeaux et les bilans de prospection de suivi de mares, seront également communiqués à la DREAL Aquitaine.

## **ARTICLE 6**

---

Le mandataire précisera dans le cadre de ses publications que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 7**

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

## **ARTICLE 8**

---

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine  
Le Chef du Service



Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE GIRONDE

**Autre n °2014134-0001**

**signé par  
Pour le Préfet de la Gironde**

**le 14 Mai 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)**

du 14/05/2014 - Appel à candidatures pour  
l'implantation d'un débit de tabac ordinaire  
permanent sur la commune de  
PAREMPUYRE (33209)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX**

1, Quai de la Douane  
CS 31472  
33064 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 14 mai 2014

M. l'Administrateur Supérieur des Douanes, Directeur régional à Bordeaux, lance une procédure par appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Parempuyre (33290) dans le périmètre d'implantation suivant : entre le 20 avenue Philippe Durand Dassier (côtés pair et impair) et le rond point du 14 juillet

**Dépôt des candidatures :**

Les candidatures peuvent être déposées du 19 mai 2014 au 18 juillet 2014 par signature et retrait du cahier des charges soit à la Mairie de Parempuyre soit à la Direction régionale des Douanes de Bordeaux

**Mairie de Parempuyre**

1 avenue Philippe Durand Dassier

33290 PAREMPUYRE

téléphone 05 56 95 56 20

ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

**Direction régionale des Douanes**

PAE tabac


1 Quai de la Douane

33064 Bordeaux cedex

téléphone 09 70 27 55 84

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

p/ l'Administrateur supérieur des Douanes  
le chef du PAE



Jean-Michel SUTOUR